

M. Fulton: Je ne crois pas que nous ayons eu l'occasion d'obtenir des explications.

M. le président suppléant: Il y en a eu à l'occasion de la deuxième lecture. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais j'ai tâché de rappeler le Règlement, et je crois avoir raison.

L'hon. M. Fournier: J'hésite à intervenir dans la discussion, car ma courte expérience à la Chambre m'a appris que la Chambre gaspille plus de temps en rappels au Règlement qu'à tâcher de discuter sérieusement les projets de loi ou les résolutions. Mais il me semble que, cette fois, je ne puis garder le silence plus longtemps. La semaine dernière, nous avons passé trois jours à discuter le projet de résolution précédant ce bill. Nous avons consacré deux jours à l'étude du principe dont il s'inspire et un jour à l'examen en comité. On a mentionné et discuté tous les décrets du conseil visés par le projet de loi lors de l'étude du projet de résolution, du principe à la base du bill, et lors de l'examen en comité. A l'occasion de la deuxième lecture, nous avons passé plus d'une journée à l'examen du principe dont s'inspire le projet de loi. Même le passage que vient de lire le chef de l'opposition a été lu hier soir par le représentant de Calgary-Ouest.

M. Green: Pas cet article-là.

L'hon. M. Fournier: Il l'a lu en entier.

M. Green: Il en a lu un autre qui est tout aussi répréhensible.

L'hon. M. Fournier: C'est donc dire que chaque député, des deux côtés de la Chambre, qui a pris la parole a fait mention de tous ces décrets du conseil.

Cet après-midi, le ministre du Commerce a lu tout le décret concernant l'acier.

M. Knowles: Il enfreignait, lui aussi, le Règlement.

L'hon. M. Fournier: Il n'y a pas de doute là-dessus. Je comprends qu'on ait invoqué le Règlement. Si nous respectons le Règlement, nous ne pouvons faire autrement que nous en tenir rigoureusement aux termes énoncés dans le projet d'amendement. Le ministre de la Justice l'a dit: il s'agit d'un changement de date, c'est-à-dire de remplacer 1949 par 1950. Comme le principe à la base du projet de loi a été approuvé lors de l'étude précédant la deuxième lecture, le présent article nous permet seulement de discuter les raisons pour lesquelles la loi ne devrait pas être prorogée d'une autre année. Cependant, la loi va être prorogée, puisque la Chambre en a décidé ainsi. Nous avons déjà consacré deux jours à cette mesure; nous pourrions continuer de la sorte pendant une semaine. Je ne crois pas que nous puissions obtenir plus de renseignements que ceux qu'on nous a fournis

jusqu'ici. Je prie M. le président de voir à ce que le Règlement soit observé et que la discussion porte sur le présent article du projet de loi.

M. Drew: L'explication qui vient de nous être donnée est un exemple de ce qu'on nous demande de faire dans le présent cas. Le projet de loi n'a que deux articles.

Des voix: Six heures!

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Drew: Non!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Drew: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, peut-on nous dire si nous passerons à l'exposé budgétaire dès la reprise de la séance?

L'hon. M. Fournier: A sept heures et demie, le ministre des Finances (M. Abbott) présentera son exposé budgétaire, après quoi, sauf erreur, un membre de l'opposition prendra la parole. Quand il aura terminé ses observations, nous reprendrons, en comité, l'étude du présent projet de loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, une fois de plus j'ai l'agréable devoir de présenter l'exposé budgétaire alors que se maintient un état de prospérité dont on pourrait presque dire qu'il est sans précédent. Malgré la grave incertitude et les difficultés tenaces qui nous entourent sur le plan international, le niveau de vie de la population du Canada en général s'est maintenu, durant l'année, plus élevé que jamais. Le volume de la production industrielle, à des fins civiles, tant en articles de consommation qu'en articles de fabrication, n'a jamais été aussi considérable. Les recettes en espèces découlant des récoltes agricoles et la valeur des pêches commerciales en 1948 ont aussi atteint des niveaux sans précédent. Depuis trois ans, la production de nos mines a augmenté de près du tiers. Elle n'est actuellement que moins de 2 p. 100 inférieure au sommet atteint durant la guerre.

En d'autres termes, au cours de l'année écoulée, l'économie canadienne,—par cette

expression j'entends cette collectivité composée d'un million et demi de cultivateurs et de pêcheurs, de trois millions de travailleurs industriels, de centaines de milliers d'hommes et de femmes d'affaires, de gens engagés dans les professions libérales, à tous les échelons,—durant l'année écoulée, dis-je, cette collectivité de gens libres a produit une quantité record d'articles de consommation. Elle a en même temps produit et installé une énorme quantité d'outillage neuf et perfectionné, capable d'assurer une production encore plus grande dans un avenir immédiat.

Mais ce qui donne lieu à plus de satisfaction encore, c'est de constater que l'énergie, le travail, les connaissances et l'outillage consacrés à l'industrie depuis trois ou quatre ans portent fruit sous forme d'une production beaucoup plus considérable. On a pu remédier à la plupart des pénuries importantes. L'inflation mondiale des prix de l'après-guerre semble terminée. Depuis la fin de l'été, l'échelle des prix s'est équilibrée, tant au Canada qu'aux États-Unis, les deux pays où le marché se rapproche le plus de la forme parfaite du marché libre pour ce qui est des prix. Dans certains domaines, les prix, qui avaient monté plus qu'en d'autres, ont commencé de baisser à des niveaux plus sains.

Il est toujours risqué de faire des prédictions dans un monde si plein d'aléas. Mais on reconnaît dans une grande mesure, ici et à l'étranger, que, sauf le cas des trois catastrophes majeures,—la guerre, les mauvaises récoltes et l'interruption générale du travail industriel,—l'inflation des prix d'après-guerre a pris fin. Certes, il existe encore certaines pénuries très aiguës, par exemple, celles de l'acier et des habitations, et il peut se produire des fluctuations sensibles de semaine en semaine, de mois en mois, dans le prix de certaines denrées. Mais je crois être fondé à supposer qu'à la fin de la présente année, nous pourrions voir que le niveau des prix ne sera pas alors plus élevé qu'il ne l'est maintenant et, qu'à l'égard de certains groupes de denrées du moins, il aura baissé.

Les circonstances et les perspectives que j'ai exposées brièvement m'autorisent à conseiller à la Chambre certaines mesures qui pourvoient prudemment aux conditions incertaines de l'avenir, tout en assurant une réduction considérable et immédiate des impôts.

Il me paraît sage de viser à maintenir le niveau élevé de notre production, tout en évitant, d'une part, les maux du chômage et, d'autre part, une reprise d'inflation. Dans le domaine économique, l'objectif du public, comme celui des particuliers, doit être de se maintenir résolument dans la bonne voie, mais non dans l'inaction. Pour nous maintenir dans la bonne voie, nous devons continuer à consacrer la plus grande partie de nos efforts

au perfectionnement et à l'amélioration de notre mode de vie. Il ne suffit pas d'établir un certain équilibre, mais un équilibre dans le progrès.

Évidemment, nous avons ici comme ailleurs des pessimistes. Il y a des gens qui ne voient que le passé et les crises qui ont suivi les périodes de prospérité. Néanmoins, j'estime en toute sincérité que nous pouvons nous maintenir aux niveaux actuels si, avec tous ceux qui sont dans notre situation, nous agissons judicieusement. Je ne m'attends à aucun fléchissement prochain et marqué du niveau élevé des dépenses effectuées en Amérique du Nord et sur lequel se fonde notre prospérité actuelle. Les hommes d'affaires, les autorités publiques et les consommateurs ont encore des commandes considérables à faire remplir et ils ont de quoi payer ce dont ils ont besoin. Les pays d'outre-mer ont encore de nombreuses exigences auxquelles doit répondre la production nord-américaine. Leur propre aptitude à payer s'accroît et elle s'appuie entretemps sur l'aide fournie de ce côté-ci de l'Atlantique. Personne, je le répète, ne peut, à notre époque d'incertitude, scruter profondément l'avenir avec une entière assurance; nous pouvons cependant voir assez loin pour élaborer dès maintenant un programme fondé sur la conviction que pour l'ensemble du pays, la production et le revenu se maintiendront à peu près à leur niveau actuel durant toute l'année prochaine.

A la date du dernier exposé budgétaire, notre problème économique le plus urgent et le plus difficile à résoudre était la pénurie de devises étrangères. Les progrès réalisés à cet égard se sont manifestés dans le redressement de notre statistique commerciale et le rétablissement de notre réserve de change.

L'importance actuelle de nos réserves de change révèle bien la grande amélioration qui s'est produite depuis la fin de 1947, date de l'entrée en vigueur des mesures d'urgence destinées d'abord à enrayer la fuite grave de nos réserves et, ensuite, à rétablir ces dernières. Après avoir fléchi au niveau dangereusement bas de 502 millions de dollars le 31 décembre 1947, nos réserves sont montées à 998 millions, au 31 décembre 1948, et s'établissent maintenant à environ 1,065 millions de dollars, niveau qui, même s'il n'est pas encore satisfaisant, est beaucoup plus près de suffire à nous protéger contre les déficits qui pourraient surgir sans beaucoup de signes avant-coureurs dans un commerce aussi considérable et vulnérable que le nôtre. Le chiffre le plus élevé, il y a lieu d'en tenir compte, renferme l'emprunt de 150 millions contracté par le Gouvernement, aux États-Unis. Il révèle aussi, d'autre part, que le

montant net des prêts que le Gouvernement a consentis à l'étranger, au cours de cette période de quinze mois, s'établit à environ 100 millions de dollars.

Tout bien considéré, le changement survenu à l'égard de nos réserves est tout à fait remarquable. Durant presque toute l'année 1947, nous perdions nos réserves au rythme moyen de 70 millions de dollars par mois. Or, depuis le début de 1948, abstraction faite du prêt à long terme, nous avons rétabli nos réserves au rythme moyen d'environ 30 millions de dollars par mois. Autrement dit, il y a eu un redressement de l'ordre d'environ 100 millions de dollars par mois. Les recettes accrues provenant du tourisme, de même que certains postes imperceptibles, tant au compte courant qu'au compte de capital, ont concouru à ce résultat; il n'en est pas moins clair que l'accroissement de nos réserves provient surtout de l'amélioration de notre balance de commerce et, en particulier, de notre commerce avec les États-Unis.

La statistique commerciale pour l'ensemble de l'année 1948 démontre, si on la compare à celle de 1947, que c'est là la principale raison de l'amélioration de notre situation au point de vue du change. La somme de nos exportations est montée d'environ 2.8 milliards de dollars à environ 3.1 milliards. Cette augmentation est due en majeure partie aux prix de vente plus élevés de nos marchandises, mais il y a eu aussi, à l'égard de certaines catégories de denrées, accroissement satisfaisant du volume des ventes. La valeur globale de nos importations n'a presque pas changé, s'étant maintenue à environ 2.6 milliards de dollars, en dépit d'une majoration moyenne des prix de plus de 10 p. 100. Il y a donc eu diminution sensible du volume réel des importations. Compte tenu du commerce touristique, des transports, des intérêts et dividendes, et d'autres transactions analogues, notre balance nette à l'égard des transactions effectuées avec tous les pays au compte courant est passée du faible excédent de 47 millions en 1947 à celui d'environ 450 millions en 1948. Les députés se rendent compte, il va sans dire, que nous avons moins vendu à crédit en 1948 et que cette balance courante considérable n'a pas été contre-balancée au même degré qu'en 1947 par des prêts considérables à l'étranger.

Cette amélioration de notre balance commerciale s'est produite presque exclusivement dans notre commerce avec les États-Unis. Nos exportations vers la Grande-Bretagne et les autres pays liés au sterling accusent une réduction globale de 130 millions de dollars, soit d'environ 12 p. 100, réduction qui est surtout attribuable, cela va de soi, au besoin

qu'ont ces pays d'économiser les dollars. Pour des motifs analogues, nos exportations à d'autres pays, surtout vers l'Europe, ont diminué de 30 millions de dollars, soit d'environ 5 p. 100, tandis que nos importations en provenance de ces pays ont augmenté de 230 millions, soit près de 40 p. 100, ce qui représente un accroissement sensible. Nous sommes enchantés de constater que, de plus en plus, ces pays parviennent à nous fournir, comme avant la guerre, leur part des approvisionnements dont nous avons besoin. Cet état de choses dénote une grande amélioration en ce qui concerne leur aptitude à produire et leur rendement, ainsi que leurs efforts tendant à favoriser la vente et les nôtres visant à aider le rétablissement d'un régime commercial à peu près analogue à celui d'avant-guerre.

D'autre part, en 1948, nos importations en provenance des États-Unis ont accusé une diminution de 170 millions de dollars sur celles de 1947, soit une baisse de 10 p. 100, en dépit de la hausse rapide du prix de certaines denrées américaines. La réduction de 170 millions de dollars résulte directement de deux tendances opposées. Pour ce qui est des marchandises énumérées dans la loi d'urgence sur la conservation des devises, la valeur des importations en provenance des États-Unis a diminué de 300 millions de dollars; cependant, le volume des autres importations a augmenté de 130 millions. Les achats de pétrole, de houille et d'instruments aratoires atteignent, à eux seuls, plus de 120 millions de dollars.

Toutefois, l'accroissement de nos exportations aux États-Unis représente, à mon sens, l'aspect le plus encourageant de notre commerce. Leur valeur globale, qui dépassait à peine un milliard de dollars en 1947, a atteint, en 1948, plus d'un milliard et demi. Bien entendu, la majoration est partiellement attribuable à la hausse des prix des métaux, de la pâte de bois et du papier et d'autres produits, ainsi qu'à l'exportation d'une grande quantité de bestiaux. Je suis heureux de constater, toutefois, que dans une forte proportion, l'accroissement résulte de ce que le Canada est plus en mesure de produire à l'intention du marché américain et d'y vendre sa marchandise; la réduction des droits de douane qui découle des accords de Genève s'est aussi révélée avantageuse. L'accroissement marqué de nos exportations aux États-Unis représente précisément le genre de solution pratique que nous souhaitons à nos problèmes en matière de change. Je suis donc enchanté du succès obtenu, et j'espère que vous, monsieur l'Orateur, et les autres députés l'êtes également.

En résumé, notre solde débiteur à l'endroit des États-Unis a diminué de 635 millions de dollars, tandis que notre solde créditeur à l'endroit des autres pays a baissé de 400 millions, ce qui nous donne, dans l'ensemble, un solde créditeur de 235 millions.

Notre problème à l'égard du change prend maintenant des proportions plus pratiques. Les discussions de ces jours derniers l'ont démontré à la Chambre, il importe de conserver la réglementation à l'égard des importations et des transactions en matière de capitaux, afin d'améliorer et de protéger notre situation à l'égard du change; toutefois, il n'est pas nécessaire que les restrictions à l'importation soient d'une portée ou d'une sévérité susceptibles d'entraver le libre cours de notre économie. J'annoncerai tout à l'heure les nouveaux adoucissements qui s'appliqueront, à partir du 1er avril, aux restrictions en matière d'importation et qui seront, sans doute, bien accueillis.

Je ne puis terminer l'exposé de notre situation à l'égard du change sans remercier les États-Unis de la prévoyance dont ils ont fait preuve en favorisant le relèvement économique de l'Europe occidentale. Leur programme sensé et pratique a déjà aplani certaines difficultés qui, il y a dix-huit mois, semblaient presque insurmontables. Ces mesures remettent lentement mais sûrement sur pied une des grandes régions productrices de l'univers. Dans cette région clé, le rétablissement économique est évidemment indispensable à une vie politique stable et progressiste. Par conséquent, le relèvement importe non seulement à notre bien-être économique futur mais aussi à notre sécurité nationale. Les avantages de caractère général et de longue portée qui découleront du rétablissement et du progrès en Europe sont d'importance primordiale au Canada.

Les subventions et prêts financés par l'entremise de l'ACE ont une grande valeur immédiate, mais le Programme de rétablissement européen favorise autrement et d'une manière plus fondamentale l'amélioration de nos perspectives en matière de commerce et de recettes. Par suite du PRE et, d'une façon plus générale, des programmes de portée étendue dont s'inspirent le PRE et le traité de l'Atlantique-Nord, l'Europe reprend rapidement confiance en l'avenir. La crise alarmante qui résultait, il y a deux ans, de son manque de confiance, s'est dissipée. Si l'Europe n'avait pas repris confiance, les vastes programmes d'aide financière n'auraient servi que de palliatif. A l'heure actuelle, le niveau de la production industrielle de l'Europe occidentale (y compris la bizonie allemande) pour le dernier trimestre de 1948 dépassait de 20 à 25 p. 100 la moyenne de 1947. La plupart des pays de ce groupe ont aujourd'hui

atteint ou dépassé leur volume de production industrielle d'avant-guerre. Il est vrai qu'une bonne partie de la production actuelle sert à réparer les dégâts matériels de la guerre et ne peut encore servir à élever le niveau de vie ni à payer le prix des suppléments d'importations qu'exige un niveau de vie normal ou relevé. L'avenir est gros d'incertitude, mais nous pouvons être contents des progrès réalisés au cours de la première année d'application du Programme de rétablissement européen.

Il est un aspect de la situation du change, comme de notre situation économique générale, qui exigera manifestement l'attention soutenue du Gouvernement et du Parlement, de même que celle des hommes d'affaires du Canada. C'est le problème du maintien et de l'extension de nos exportations aux pays d'outre-mer. Bon nombre de nos clients traditionnels ont réduit leurs importations au cours de l'an dernier, sous la pression d'éléments tels que la pénurie de dollars, l'adoption ou l'accroissement des restrictions à l'importation ou l'augmentation des approvisionnements en provenance d'autres pays. Compte tenu de tous ces éléments défavorables, on peut dire que même si notre commerce d'exportation s'en est fort bien tiré, nous ne saurions cependant nous contenter de la situation actuelle ni des perspectives immédiates. Il nous faut viser à un progrès. Il nous faut, de jour en jour et de mois en mois, rechercher des modifications qui nous permettent de conserver autant que possible nos marchés traditionnels. C'est afin de rétablir et de conserver ces marchés traditionnels que nous nous sommes lancés dans un vaste programme de crédits à l'exportation. Dans la mesure où ces marchés nous sont fermés, il nous faut en trouver des nouveaux. Tout en cherchant à surmonter les obstacles immédiats, il nous faut persévérer dans notre recherche d'une solution pratique par des accords commerciaux égalitaires et répandus, et certaines autres mesures fondamentales qui aideront à nos clients à trouver pour leurs propres exportations des marchés susceptibles de leur rapporter des dollars. Ils pourront ainsi nous payer ce qu'ils tiennent vraiment à obtenir de nous. En définitive, l'établissement d'une situation commerciale prospère doit se réaliser surtout par la restauration des pays d'outre-mer, nos clients, par l'augmentation de leur production et par le rétablissement de leur capacité productive, afin qu'ils puissent de nouveau gagner de quoi payer leurs importations indispensables.

Eu égard à ce problème, il est bien naturel que d'aucuns nous engagent à modifier du tout au tout notre régime commercial traditionnel, afin de nous livrer aux opérations compensées, aux échanges fondés sur les me-

sures d'exception et de réaliser une balance de nos comptes avec chaque pays en particulier. Voilà la méthode adoptée par plusieurs pays. Des régimes de faveur intervenus entre certains pays gênent notre propre commerce. Il est tentant, pour qui ne considère que l'avenir immédiat, d'envisager des transactions analogues, notamment de songer à vendre ceci ou cela, là où nos exportations ont été supplantées par d'autres. Mais il n'est que trop facile de ne regarder qu'un côté de la médaille. Considérer le pays dans son ensemble, étudier tous les aspects de la question, c'est se rendre compte que ce système ne saurait satisfaire aux intérêts les plus authentiques du Canada.

Nous estimons que l'effet inévitable de ces accords d'exception bilatéraux serait de diminuer le volume total du commerce mondial. Pourtant, abstraction faite de cet obstacle fondamental, de principe, il y a lieu de tenir compte d'autres graves désavantages d'ordre pratique qui intéressent le Canada même. En premier lieu, il ne faut pas oublier qu'une grande partie de notre commerce, d'importation comme d'exportation, se fait avec les États-Unis et que nous ne saurions recourir avec eux à une telle méthode. Nous risquons fort de perdre le meilleur de nos clients en recourant, vis-à-vis des autres pays, à des mesures de faveur ou au troc. Il reste, d'autre part, que nous ne sommes guère en mesure de conclure de bons accords bilatéraux, qui, de par leur nature même, nous obligeraient à équilibrer nos comptes commerciaux avec chaque pays en particulier. C'est sur le plan triangulaire ou plurilatéral que notre commerce sera normal et florissant. Nous pourrions sans doute vendre certains produits excédentaires au moyen de transactions particulières, mais il nous faudrait en retour accepter des denrées excédentaires dont nous n'avons pas besoin et que nous ne pouvons réellement utiliser. Par ailleurs, pour les articles que nous voulons, on exigerait des prix que nos consommateurs refuseraient de payer. En général, ce sont les pays les plus importants qui ont l'avantage dans les marchés de ce genre, surtout quand les vendeurs doivent céder le pas aux acheteurs. Quiconque serait tenté d'effectuer des transactions de ce genre relativement à quelques denrées difficiles à écouler, ferait bien de songer comment nous réussirions dans ces marchés à mesure que nous y serions de plus en plus entraînés.

La troisième objection d'ordre pratique à cette façon de procéder sera reconnue par la plupart des membres de la Chambre, mais non par tous. C'est que l'application d'un programme d'opérations compensées, de marchés bilatéraux, et de traitement d'exception nécessiterait une réglementation très étendue

du commerce privé de la part de l'État, et même l'expansion du commerce par des organismes du Gouvernement. Des marchés de ce genre entraîneraient la multiplication des régies à l'importation et à l'exportation, des licences et des permis. Ce régime pourrait nécessiter l'accroissement des achats et des ventes de la part du Gouvernement, ce qui comporte souvent le versement de primes et des pertes commerciales. Ce genre d'opérations peut convenir au mode de gouvernement en vigueur dans certains autres pays, mais la majorité des Canadiens n'aiment pas les régies et ne désirent aucunement que le Gouvernement s'engage plus à fond dans le commerce de l'importation et de l'exportation.

Il n'est pas nécessaire, je crois, de faire une revue plus détaillée de la situation économique, si ce n'est à l'égard des points qui nous permettent d'examiner notre situation et notre programme dans le domaine fiscal. Comme c'est l'habitude, je dépose un Livre blanc qui renferme, en plus d'estimations détaillées des revenus et des dépenses, pour l'exercice qui s'achève, une revue des principales statistiques économiques de ces dernières années et de ces derniers mois. On y trouvera aussi quelques exposés et observations préparés sous ma direction et dont je conseille l'étude à ceux que désirent examiner les propositions budgétaires à la lumière des événements économiques. Les membres de la Chambre et d'autres se rappelleront aussi les deux récents rapports publiés par le gouverneur de la Banque du Canada et président de la Commission de contrôle du change étranger dans lesquels il traite de sa façon lucide et objective habituelle des récents événements importants dans ce domaine. En dernier lieu, je vous parlerai des renseignements et des prévisions que mon collègue le ministre du Commerce a fournis à la Chambre il y a quelques semaines, surtout au sujet des perspectives du point de vue des immobilisations et des approvisionnements disponibles pour la construction.

Plusieurs conclusions découlent d'un examen de ces faits et de ces prévisions. La première, c'est que le montant probable des immobilisations en entreprises de construction, en machines et en outillage, ajouté au volume des exportations, suffira vraisemblablement à maintenir cette année à peu près à leurs niveaux actuels les revenus et l'embauchage. Bien que les approvisionnements de matériaux de construction soient plus abondants cette année, les frais de construction sont encore bien élevés et cette industrie ne semble pas encore libérée de toute tension. Je suis encore d'avis qu'il y aurait lieu de retarder, partout où c'est possible, les travaux de construction relevant de l'État, sauf dans les quelques régions où il pourra y avoir du chômage.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a préparé son programme de dépenses pour l'année. J'ajouterai, cependant, qu'il est de plus en plus difficile de s'en tenir à ce programme d'une année à l'autre, car la somme des travaux importants dont la réalisation s'impose ne cesse d'augmenter; quelques-uns ont été retardés à plusieurs reprises depuis longtemps avant la guerre. D'autres besoins se font constamment sentir; quelques-uns découlent de la nécessité d'étendre le programme de défense, d'autres exigent des entreprises plus pratiques, comme l'amélioration des pistes des aéroports et de l'outillage connexe afin d'accommoder des avions plus gros et plus perfectionnés. Nous avons également accordé une assez grande priorité à la construction nécessaire pour faciliter l'expansion de l'activité de l'État dans le domaine des recherches scientifiques et de l'amélioration des méthodes et des marchés relatifs à la production primaire, entreprises que nous jugeons aussi profitables qu'une bonne partie des entreprises privées qu'elles doivent concurrencer afin d'obtenir des matériaux et de la main-d'œuvre. J'espère que la Chambre et le public approuveront ce point de vue.

La seconde conclusion qui se dégage de la revue de la situation économique, c'est que les dépenses des consommateurs exercent une pression moins forte sur les approvisionnements disponibles. On peut observer cet état de choses à l'égard de plusieurs denrées, que les consommateurs peuvent se procurer plus facilement et plus rapidement qu'auparavant; c'est même le cas des automobiles. Il arrive qu'il y ait des excédents et que des détaillants fassent des ventes de soldes; nous avons presque oublié que ces événements font normalement partie intégrante du commerce à certaines périodes de l'année.

Cette amélioration de la situation des denrées de consommation résulte surtout d'un accroissement des approvisionnements et, à un moindre degré, je crois, de la satisfaction des besoins les plus urgents des consommateurs, besoins qu'on avait dû différer à cause du conflit et des pénuries de l'après-guerre. Les approvisionnements de vivres sont plus considérables par suite des bonnes récoltes obtenues chez nous et ailleurs l'an dernier, tant aux États-Unis qu'à l'étranger; la pénurie mondiale de l'après-guerre a perdu de son acuité et elle en est maintenant au stade moins grave, où les prix et l'aptitude à payer sont une fois de plus les éléments dominants. Quant aux autres sortes de denrées; nous commençons à recevoir la production accrue au Canada, grâce à l'expansion et à l'amélioration de l'outillage installé ces dernières années, ainsi que des importations plus considérables d'outre-mer en raison de la reprise de la production en Europe et ailleurs,

de même qu'en raison des efforts des différents pays en vue d'exporter chez nous.

L'augmentation des approvisionnements de denrées de consommation a enrayé la hausse du coût de la vie, événement qui a été bien accueilli. Depuis septembre dernier, l'indice du coût de la vie s'est maintenu presque constamment à un niveau d'environ 60 p. 100 supérieur à celui qu'il atteignait avant la guerre et d'environ 30 p. 100 au-dessus de celui qu'il occupait en 1929. La baisse du prix des vivres a neutralisé légèrement le renchérissement d'autres denrées. Quelques articles subiront peut-être de nouvelles augmentations; cependant, je ne crois pas que nous soyons vraisemblablement témoins d'une importante hausse du coût de la vie cette année,—à moins, bien entendu, que nos récoltes ne soient gravement déficitaires,—et il est fort possible que nous constations un certain déclin. Les consommateurs devraient avoir plus d'argent à dépenser cette année que l'an dernier, soit à cause du relèvement des salaires, l'an dernier, soit en raison des impôts de guerre remboursables dont la distribution s'est poursuivie ce mois-ci, soit à cause des versements additionnels que la Commission du blé a effectués aux cultivateurs, soit enfin en raison des dégrèvements d'impôts que je demanderai à la Chambre d'approuver. Le moment est venu, à mon sens, où l'accroissement des approvisionnements de marchandises peut parer à l'augmentation des dépenses des consommateurs sans compromettre chez nous l'échafaudage des prix ni la situation du change.

A la lumière de cette situation et en conformité de la ligne de conduite que nous avons toujours suivie et qui consiste à supprimer les régies dès qu'il convient, le Gouvernement a autorisé la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à révoquer ses ordonnances relatives aux prix maximums à l'égard de la farine, du pain, du beurre, du sucre et de la mélasse, ainsi qu'à l'égard des fruits et légumes dont les approvisionnements ne sont pas limités par le jeu des restrictions aux importations. De même, le Gouvernement supprime la subvention de 46½c. le boisseau versée depuis le 1er août dernier à l'égard du blé destiné à la consommation au Canada.

Avant de passer aux comptes de l'État afférents à l'année, je voudrais dire un mot de certaines questions provinciales.

Nous allons bientôt entrer dans la troisième des cinq années financières que doivent durer les accords que nous avons conclus avec sept provinces relativement à la location de domaines fiscaux. Grâce à ces accords, les provinces intéressées ont pu obtenir une part plus équitable du revenu provenant des trois grands impôts directs. Elles l'ont obtenue

sans assujétir leurs contribuables à la double cote, à la double déclaration ni aux autres inconvénients vexatoires que comporte la double imposition. Ces accords ont permis aux provinces d'établir une corrélation entre les recettes provenant de ces sources principales de recettes et l'accroissement de la population, ainsi que l'expansion du revenu national. En même temps, ils procuraient aux provinces une garantie contre les risques d'adversité économique. La certitude que, malgré toute éventualité, les recettes en espèces provenant de ces importants domaines fiscaux ne pourraient tomber au-dessous du minimum garanti, a fortement contribué, me semble-t-il, à mettre les gouvernements provinciaux en mesure de dresser à l'avance leurs programmes de mise en valeur et d'en entreprendre la réalisation en toute confiance. Ces accords ont également, à coup sûr, amélioré le crédit des provinces intéressées. Du point de vue national, ils ont fait disparaître ou considérablement diminué le danger que, en temps de difficultés économiques, les embarras financiers auxquels certains gouvernements provinciaux seraient assujétis les poussent à rivaliser d'impôts nouveaux ou majorés et à adopter des projets qui gêneraient et entraveraient l'exécution des programmes d'ordre national destinés à favoriser le relèvement économique. Ils ont fourni du moins certains des éléments qui doivent servir de fondement à un programme général de collaboration entre le pouvoir central et les gouvernements provinciaux, programme qui nous a paru indispensable en vue d'assurer l'utilisation maximum de nos ressources, l'embauchage intégral et une grande mesure de sécurité sociale pour la population du Canada en général.

Les accords ont contribué, de ces diverses façons, à la vigueur et à l'indépendance des gouvernements provinciaux, ainsi qu'à la santé et à la vitalité de la Confédération canadienne. A l'autonomie politique des provinces qui y ont adhéré, ils ont ajouté une large mesure d'autonomie économique. Il est parfaitement ridicule de donner à entendre, comme on l'a fait si souvent à la Chambre depuis quelques semaines, qu'ils ont diminué l'autonomie provinciale ou instauré chez nous une centralisation outrancière. On a cherché par deux fois à démontrer le bien-fondé de cette accusation.

La première fois, on a prétendu que les accords fiscaux supposaient un recours excessif aux subventions, compromettant ainsi la liberté d'action des gouvernements provinciaux. A cela, on pourrait répondre tout d'abord que les versements faits aux provinces aux termes des accords portant location de domaines fiscaux, abstraction faite

des subventions statutaires, ne sont pas le moins du monde des subventions. Ce sont des loyers à verser pour l'abandon provisoire de certains droits que possèdent les provinces, loyers dont le chiffre a été déterminé lors de négociations entamées par les gouvernements provinciaux. Ces dispositions, conformes aux meilleurs principes des affaires, comportent renouvellement par voie de nouvelles négociations au moins un an avant l'expiration du délai prévu. Il ne saurait s'agir ici de charité ni d'abandon de la moindre parcelle de droits constitutionnels. Les accords s'écartent ainsi, à presque tous égards, de l'autre terme de l'alternative exposé par certains critiques, c'est-à-dire du versement de subventions fondées sur les besoins fiscaux. Ce mode obligerait en effet les gouvernements provinciaux à mendier auprès du gouvernement fédéral et à fonder leurs réclamations, non pas sur des droits réels, mais sur leurs besoins.

Voilà qui semble répondre suffisamment à cet argument. Cependant, même en considérant ensemble la location de domaines d'imposition et les subventions statutaires, nous nous rendons compte qu'au total les versements consentis par le gouvernement fédéral aux provinces sont, par rapport aux recettes ordinaires des provinces, moins que ne représentent les subventions statutaires par rapport au total des recettes ordinaires, du moins en ce qui concerne les quatre provinces primitives pour les quinze années qui ont suivi leur union dans la Confédération. Je cite les chiffres pertinents. Durant les quinze années financières de 1868 à 1882, la Nouvelle-Écosse a tiré des subventions fédérales 74.1 p. 100 de son revenu ordinaire; pour l'année financière courante, on estime que les subventions et les versements afférents à la location des domaines fiscaux ne représenteront que 36.1 p. 100 de ses recettes ordinaires. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, les chiffres correspondants s'établissent à 77.9 p. 100 pour la première période et à 36.9 p. 100 (chiffre estimatif) pour l'année courante. Durant les quinze premières années de la Confédération, l'Ontario a tiré des subventions fédérales 39.9 p. 100 de son revenu ordinaire global et Québec, 45.1 p. 100. Si ces provinces participaient à l'accord, les subventions et versements afférents à l'accord représenteraient, par rapport à leurs recettes ordinaires, des pourcentages qui, estime-t-on, seraient légèrement inférieurs à ceux que je viens de citer. De la Confédération à 1882, toutes les provinces ont tiré des subventions fédérales 49.8 p. 100, en moyenne, de leur revenu ordinaire global. Pour l'ensemble des sept provinces qui bénéficient des accords relatifs à la location de domaines fiscaux, les versements afférents à ces accords et les sub-

ventions fédérales ne constitueront cette année, d'après un calcul estimatif, que 32 p. 100 de leur revenu ordinaire global. Si ces pourcentages constituent la pierre de touche, il est manifeste que la centralisation est actuellement bien moins prononcée et les subventions bien moins considérables que ne l'avaient prévu les auteurs de la Confédération.

La seconde tentative se fondait sur l'argument d'après lequel, de 1939 à 1947, l'augmentation des recettes fiscales aurait été beaucoup plus considérable dans le cas du gouvernement fédéral que dans celui des gouvernements provinciaux et municipaux. La réfutation de cet argument est bien simple: au cours de la période en cause, le Canada a livré une grande guerre, qui a entraîné, pour le gouvernement fédéral, des dépenses vraiment colossales et qui nous a laissé un fardeau énorme,—service de la dette, pensions, soins médicaux aux anciens combattants, réadaptation, etc,—que le gouvernement fédéral devra porter pendant nombre d'années, tout comme il aura à acquitter, au chapitre de la défense nationale, des dépenses considérablement accrues par suite de l'état dans lequel cette guerre a laissé le monde.

Ces arguments ne tiennent pas debout, pas plus qu'aucun autre du même genre. En réalité, les accords relatifs à la location de domaines fiscaux favorisent l'autonomie provinciale, en mettant les gouvernements provinciaux en mesure de mieux s'acquitter des lourdes obligations que leur assigne la constitution. Le Gouvernement tient autant que quiconque à protéger les droits des provinces, comme il tient à ce qu'elles soient fortes et indépendantes, du point de vue financier. Il ne le cède à personne dans son désir de collaborer avec elles en une association féconde qui permette à tous les gouvernements d'apporter aux problèmes compliqués de l'heure la meilleure solution possible et de donner à la population la paix, la prospérité et le bonheur auxquels elle est en droit de s'attendre.

Pour arriver à cette collaboration, il ne permettra pas que l'étroitesse d'esprit, la vanité, ni l'importance exagérée attachée aux considérations d'ordre purement financier compromettent la bonne entente ni les résultats pratiques. Il recherchera constamment les moyens de s'attaquer aux problèmes mutuels et d'y trouver des solutions d'ordre pratique: il ne se contentera pas, comme d'autres, d'en parler.

COMPTES DE L'ÉTAT: REVUE DE 1948-1949 ET PRÉVISIONS POUR 1949-1950

Avant de passer aux prévisions budgétaires pour la prochaine année financière, je dois faire rapport à la Chambre des résultats financiers de l'année qui s'achève. Le Livre blanc que je dépose comprend les états détaillés

[L'hon. M. Abbott.]

ordinaires des recettes et des dépenses, de l'actif et du passif. Les chiffres relatifs à l'année 1948-1949 sont forcément provisoires et sujets à révision. Notre année financière se termine la semaine prochaine, le 31 mars, mais nos livres resteront ouverts plusieurs semaines encore, afin que nous puissions y passer divers rajustements de fin d'année et y inscrire tous les paiements, allant jusqu'au 30 avril, effectués à l'égard de dépenses encourues au cours de l'année financière courante et y étant à bon droit imputables. Les chiffres définitifs, relativement à l'exercice courant, ne peuvent être disponibles d'ici quelque temps.

L'an dernier, je prévoyais des recettes et des dépenses qui nous laisseraient un excédent de 489 millions de dollars. Les chiffres actuellement disponibles indiquent que nos recettes s'établiront à 2,768 millions de dollars, nos dépenses, à 2,193 millions, et notre excédent, à 575 millions. Cet excédent de 575 millions de dollars est inférieur de 100 millions à celui de l'année précédente, mais il est supérieur de 86 millions au chiffre que j'avais prévu pour le présent exercice.

L'an dernier, je fondais mes estimations sur ce que j'appelais alors "au bas mot des prévisions optimistes". De fait, l'expansion du revenu national a dépassé légèrement mes prévisions. Aussi, notre revenu fiscal est-il un peu supérieur à nos prévisions, mais l'écart n'est pas très considérable: moins de 2½ p. 100. Le revenu provenant de sources non fiscales ainsi que d'encaissements et crédits spéciaux dépassera mes prévisions; mais, d'autre part, l'écart entre les dépenses réelles et prévues n'atteint pas même 1 p. 100.

Vu l'importance des sommes globales en jeu, vu également la longue période que visent les prévisions, je suis très fier du rapport étroit qui existe entre les résultats prévus et les résultats véritables.

M. Case: C'est presque le maximum de points!

L'hon. M. Abbott: En effet, le député a raison.

M. Smith (Calgary-Ouest): Un trou en un coup!

M. Graydon: C'est plutôt la dernière manche...

L'hon. M. Abbott: J'ai hâte d'entendre débiter les discours des honorables députés au cours du débat.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les détails des recettes et des dépenses. Je me contente,—et j'espère que la Chambre en sera également satisfaite,—de quelques observations d'ordre général.

L'impôt direct, qui comprend l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, l'impôt sur les excédents de bénéfices et les droits successoraux, a rapporté 1,369 millions de dollars, soit 51 millions de plus que l'an dernier. Cet impôt représente plus de 56 p. 100 de l'ensemble de nos recettes fiscales.

L'impôt indirect, qui comprend tous les droits et taxes de douane et d'accise, a rapporté 1,072 millions de dollars, soit 62 millions de moins que l'an dernier.

Le rendement plus élevé de l'impôt direct reflète l'augmentation des revenus et des bénéfices. Quant à la diminution accusée par l'impôt indirect, elle est attribuable à l'abaissement des droits de douane en vertu des accords de Genève, à la restriction des importations aux termes de la loi d'urgence sur la conservation des devises, ainsi qu'à la suppression, il y a un an, de la taxe d'amusement, de la taxe de vente frappant les denrées alimentaires préparées et emballées et de certains autres impôts indirects.

Les recettes non fiscales, c'est-à-dire les revenus du ministère des Postes et ceux des placements, s'établissent à 210 millions, soit 32 millions de plus que l'an dernier. Les recettes et crédits spéciaux, provenant surtout de la vente de biens de guerre excédentaires et de divers remboursements, s'élèvent à 117 millions de dollars, soit 125 millions de moins que l'an dernier.

Au chapitre des dépenses, la principale diminution, qui se chiffre à 229 millions de dollars, provient de la réduction des dépenses spéciales et des frais de démobilisation et de reconversion. Cette diminution est presque entièrement absorbée par une augmentation de 203 millions au chapitre des dépenses ordinaires et une autre de 21 millions à l'égard des déficits accusés par les entreprises de l'État.

Cette augmentation des dépenses ordinaires est surtout imputable au transfert des opérations du compte de démobilisation au compte ordinaire. Quant au reste, elle est attribuable à l'augmentation des pensions de vieillesse, à l'accroissement du nombre des bénéficiaires d'allocations familiales, à l'extension des services d'hygiène, à l'expansion des travaux d'exploitation, des levés et de la cartographie, à la majoration des dépenses aux fins de recherches, à l'amélioration des routes et des services de tourisme dans nos parcs nationaux ainsi que des aéroports et des appareils destinés à faciliter la navigation aérienne, et au perfectionnement des installations dans les ports de mer. De façon générale, la majoration résulte aussi de la hausse des prix dans toutes les entreprises de l'État; elle atteint les frais de construction, le coût des matériaux et des approvisionnements

achetés et les rajustements qu'exigeaient les traitements des fonctionnaires. Comme je me rends parfaitement compte de l'augmentation de ces dépenses, j'assure à la Chambre que nous nous efforçons constamment de favoriser et d'améliorer le rendement de toutes les initiatives de l'État, tout en pratiquant l'économie.

Pour récapituler, nos recettes au cours de l'année qui s'achève sont inférieures de 103 millions de dollars à celles de l'année précédente. Les dépenses ont diminué de 2 millions de dollars. En outre, l'excédent de 575 millions de dollars est inférieur de 101 millions de dollars à celui de l'an dernier. Voilà, en résumé, le résultat de nos opérations financières au cours de l'année. Le montant représente la réduction de la dette nette du Canada.

Mais, comme il faut le signaler chaque année, l'encaisse et les besoins en espèces de l'État, indépendamment de ses recettes et de ses dépenses, ont une influence presque aussi marquée sur les recettes et dépenses des citoyens. A part la vente de nouvelles valeurs ou le remboursement de vieilles dettes, l'État reçoit et verse chaque année de vastes sommes en espèces qui, en réalité, ne se classent pas à ce qu'on pourrait appeler en comptabilité "le compte des recettes"; ces sommes ne sont ni des recettes ni des dépenses au sens qu'ont ces mots en comptabilité ou dans un budget. De plus, certaines dépenses n'entraînent ni encaissement ni décaissement en espèces.

En vue de déterminer notre excédent en espèces, il faut ajouter 75 millions de dollars à notre surplus budgétaire de 575 millions, et cela à cause des postes non composés d'espèces. Il faut aussi ajouter 128 millions au chapitre des recettes en espèces, montant qui représente l'augmentation de divers comptes de pension et de fidéicomis. Nous obtenons ainsi un total de 778 millions de dollars disponible pour les déboursés en espèces qui ne figurent pas au compte des recettes. De ce total, nous avons avancé 450 millions à la Commission de contrôle du change étranger en vue de financer l'expansion de la réserve d'or et de devises américaines. Nous avons aussi prêté 57 millions de dollars au Royaume-Uni et à d'autres pays afin de leur faciliter l'achat de produits canadiens. Bref, 507 millions de dollars ont servi au financement de notre excédent d'exportations. Nous avons aussi effectué au Canada des prêts et placements se chiffrant par 89 millions de dollars. A même ce montant, nous avons avancé 71 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction d'habitations ou sous forme de prêts à des fins de logement. Le total de ces prêts, placements et avances s'établit à

596 millions de dollars. Une fois déduit ce montant des 778 millions de dollars disponibles en espèces, il reste un excédent en espèces de 182 millions. A cet excédent en espèces s'ajoutent 224 millions de dollars provenant de la vente de valeurs inscrites à notre compte de placement en valeurs. Du total de 406 millions de dollars on a affecté 372 millions à la réduction nette de notre dette consolidée, tandis que les 34 millions qui restaient ont servi à augmenter nos soldes en espèces.

Dans son compte de placement en valeurs, l'État détient provisoirement quelques-unes de ses propres valeurs au lieu de plus grands soldes en espèces; il faut donc surveiller les changements qui s'y produisent avant d'établir le chiffre exact de la modification de la dette consolidée aux mains d'autres détenteurs. En conséquence, la réduction de notre dette consolidée totale qui s'élève à 372 millions de dollars doit être contrebalancée par la réduction, qui atteint 224 millions, de la dette consolidée inscrite à notre compte de placement. Nous voyons donc que la réduction de la dette consolidée qui ne figure pas à ce compte s'est établi à 148 millions de dollars. On peut considérer ce montant comme l'excédent en espèces affecté à la réduction de la dette, le reste servant à augmenter nos espèces en caisse.

En résumé, je prie les députés de me permettre de consigner au hansard un court tableau indiquant le rapport entre notre excédent budgétaire et notre avoir en espèces.

Excédent budgétaire et état des avoirs-espèces
(en millions de dollars)

Solde de l'avoir comptant net provenant de l'excédent budgétaire de l'année courante (c.-à-d. l'excédent budgétaire de 575 millions, redressé pour tenir compte des postes non composés d'espèces)	650
Plus, autres recettes:	
Augmentations aux comptes des rentes viagères, des pensions, de l'assurance et des garanties ..	93
Augmentation de la dette flottante, des comptes de dépôts et de divers comptes d'ordre	35
	128
	778
Moins, autres décaissements:	
Avances consenties à la Commission de contrôle des changes	450
Prêts consentis au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements (nets) ..	57
Avances consenties à la Société centrale d'hypothèques et de logement	71
Augmentation des autres prêts, avances et placements (nette) ..	18

596

Excédent en avoirs-espèces, c'est-à-dire solde disponible en vue de réduire la dette et (ou) d'accroître les soldes en espèces	182
Ajouter:	
Vente nette de valeurs du compte des placements	224
	406
Déduire:	
Réduction de la dette fondée au Canada	472
Moins augmentation de la dette fondée aux États-Unis	100
Réduction nette de la dette fondée	372
Augmentation nette des soldes en espèces durant l'année	34

La réduction de la dette fondée a surtout pris la forme de remboursements d'environ 286 millions au compte des épargnes obligatoires prélevées des particuliers en 1943 et 1944. Ces remboursements représentent la remise intégrale de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel.

Je ne dois pas passer à une autre partie de cet exposé sans rappeler que le public a bien accueilli nos émissions d'obligations d'épargne. Les honorables députés savent que seuls les particuliers peuvent se procurer ces obligations et que personne ne peut acheter plus de \$1,000 d'une même série. Les ventes de la deuxième série ont atteint 288 millions. Une troisième série, lancée au mois d'octobre dernier, a déjà rapporté 248 millions. L'accueil qu'a fait le public à ces émissions et, surtout, le nombre des souscriptions effectuées au moyen du programme d'épargnes par voie de prélèvement sur le salaire, démontrent que les obligations d'épargne du Canada offrent aux citoyens ordinaires, un excellent moyen de placer leur argent.

Tous les Canadiens peuvent, à juste titre, se louer des résultats obtenus pendant l'année. Nous avons réduit la dette nette de 575 millions au moment où nous étions le plus en mesure de le faire. La dette reste considérable: une dette nette de 11.8 milliards et une dette fondée totale de 15.6 milliards. Il y aura sûrement des années où, lorsque les circonstances économiques le rendront nécessaire ou opportun, nous devrons augmenter la dette en vue de financer des dépenses dépassant les recettes. Cependant, l'accroissement perpétuel de la dette et des frais qu'en entraînerait le service doit, à la longue, saper la confiance en notre devise et en nos finances nationales.

La plupart des Canadiens conviendront, j'en suis sûr, que cette ligne de conduite était conforme au gros bon sens. Certains membres de l'opposition ont affirmé, cependant, que nous aurions dû être moins prudents, que

nous n'aurions pas dû essayer d'abaisser la dette cette année, que nous aurions dû emprunter, afin de remettre les épargnes remboursables ou de refaire nos réserves de devises étrangères. Tout en soutenant qu'il aurait fallu abaisser sensiblement les impôts, ils demandaient que nous affections des sommes de plus en plus élevées à un nombre incalculable d'entreprises. Je me demande comment on peut prendre au sérieux des critiques aussi irréflechis. Ils soutiennent que la population aurait été dans une situation plus favorable, si les impôts avaient été notablement moins élevés et la dette sensiblement plus forte.

Il n'en est pas ainsi. L'an dernier, il aurait été trop tôt pour que les importants dégrèvements d'impôts fussent vraiment utiles à l'ensemble de la population. (*Exclamations*).

L'hon. M. Rowe: Même en juin, ce sera assez tard.

L'hon. M. Abbott: Les honorables députés risquent de moins rire dans un instant, monsieur l'Orateur. Encore une fois, l'an dernier il aurait été trop tôt pour que l'ensemble de la population bénéficie d'importants dégrèvements d'impôt, car, même sans dégrèvements, elle dépensait assez pour acheter toutes les marchandises disponibles. De fait, elle achetait trop, car la pression a fait monter le coût de la vie. L'abaissement de l'impôt sur le revenu en 1948 aurait entraîné l'augmentation du coût de la vie. Certaines gens y auraient gagné, il est vrai, j'entends ceux dont le revenu est élevé et qui ne s'inquiètent guère du coût de la vie. Cependant, la majorité des contribuables n'en auraient guère profité, car, en somme, ils auraient versé moins au Trésor fédéral, mais davantage aux entreprises privées, qui auraient bénéficié de l'accroissement du coût de la vie.

L'hon. M. Rowe: Quel changement, en quelques mois!

M. Smith (Calgary-Ouest): On aura tout entendu.

L'hon. M. Abbott: On rit un peu moins, monsieur l'Orateur.

Il était évident que, l'an dernier, nous avions atteint l'embauchage intégral. L'accroissement de la puissance d'achat n'aurait pas augmenté sensiblement la production. Il aurait été illusoire d'abaisser l'impôt afin de permettre aux gens de dépenser davantage. Il était beaucoup plus judicieux d'affecter l'excédent de notre revenu,—excédent qui intéresse l'ensemble de la population,—à abaisser notre dette et à refaire nos réserves essentielles d'or et de dollars américains. Le particulier a évidemment de la difficulté à s'expliquer cette attitude, car

il estime qu'il eût été à son avantage de payer moins d'impôt et de dépenser davantage. Il ne se rend pas compte que deux ou trois millions d'autres personnes seraient exactement dans la même situation. C'est précisément la concurrence entre ces consommateurs qui entraîne les difficultés et donne lieu à l'inflation. Au Parlement, il faut envisager la question dans l'ensemble de ce point de vue. Il est évident que nos décisions de l'an dernier étaient sages.

Songons maintenant à l'année prochaine. Le montant global du budget principal à l'égard de l'année prochaine, y compris les postes prévus par certaines lois et les crédits à voter, s'élève à 2 milliards 217 millions, chiffre notablement supérieur à celui de l'an dernier. Il résulte surtout de l'accroissement du programme national de défense, mais aussi des prix et des traitements plus élevés. En outre, cette année, le budget principal comprend des postes qui figuraient l'an dernier dans les crédits supplémentaires, surtout des entreprises de construction que nous espérons mettre en œuvre avant l'automne et l'hiver, car à cette époque de l'année la température fait monter les frais. Au budget principal s'ajoutent aussi des crédits spéciaux qui s'élèvent à plus de 50 millions, à l'égard de Terre-Neuve. Il y aura aussi le budget supplémentaire habituel, dont le montant sera probablement inférieur à l'an dernier. Je crains fort que, cette année encore, le National-Canadien ne doive demander au Parlement de combler son déficit. Il sera sans doute prudent, je crois, d'accroître encore notre réserve générale en ce qui concerne l'actif productif qui figure au bilan. En somme, j'estime que le budget de 1949-1950 doit se fonder sur des dépenses globales d'environ 2 milliards 390 millions.

Quant aux recettes, il est très difficile d'en prédire le montant exact, car le produit des impôts varie d'après la situation économique et le revenu national. Cependant, en me fondant sur le régime fiscal actuel et en prévoyant que la production et les prix demeureront à peu près au même niveau, compte tenu des fluctuations saisonnières normales, et que nous aurons une récolte moyenne cette année, j'estime que, sans modification de l'impôt, notre revenu pour la prochaine année financière s'élèverait à quelque 2 milliards 800 millions.

Les détails de ce total figurent dans un tableau indiquant chacun des principaux éléments des prévisions, ainsi qu'une estimation pour l'année qui achève. Pour la commodité des députés, j'espère que la Chambre voudra bien consentir à ce que ce tableau soit consigné au hansard de la façon ordinaire, sans que j'aie besoin d'en faire lecture.

Prévisions des recettes
(Avant modification des impôts)

	Chiffres réels	
	Année financière 1949-1950	Année financière 1948-1949 (Données prévisibles)
	(en millions de dollars)	
Droits de douane	235	225
Droits d'accise	210	206
Taxes de vente (produit net)	385	378
Autres taxes d'accise	260	259
Impôts sur le revenu		
Particuliers	835	771
Sociétés	550	490
Intérêts, dividendes, etc. .	45	43
Taxes sur les surplus de bénéfices	..	40
Droits successoraux	26	26
Impôts divers	4	4
Total des recettes fiscales	2,550	2,442
Recettes non-fiscales	200	210
Total des recettes ordi- naires	2,750	2,652
Recettes et crédits spéciaux	50	116
	2,800	2,768

Il ressort de ces chiffres que, en l'absence de modifications aux impôts, je pourrais prévoir pour l'an prochain un excédent de 410 millions dans nos comptes.

Il importe, comme l'an dernier, de considérer non seulement cet excédent budgétaire, mais aussi notre situation éventuelle au point de vue des encaisses, si l'on veut se faire une juste idée des perspectives pour l'an prochain. Abstraction faite des recettes et des dépenses non en espèces, cet excédent budgétaire de 410 millions pourrait produire un excédent en espèces disponibles d'environ 500 millions. Il faut ajouter à ce dernier chiffre diverses recettes aux comptes de pension et de fiducie, et autres comptes analogues de passif différé, qui atteindront en toute probabilité une somme de près de 150 millions. Cette somme dépasserait vraisemblablement de 25 millions divers prêts et avances, sauf ceux qui ont été consentis à la Commission de contrôle du change étranger et à des gouvernements étrangers. Par conséquent, en l'absence de modifications aux impôts, nous pourrions escompter un excédent en espèces d'environ 525 millions, réduit des montants que pourra nécessiter le financement de notre excédent d'exportation, soit par l'accumulation de réserves, soit par des emprunts à l'étranger. Étant donné les éléments d'incertitude de la présente année, il serait encore trop tôt pour indiquer, même approximativement, les fonds que le Gouvernement devra se procurer pour financer de quelque façon notre excédent d'exportation.

[L'hon. M. Abbott.]

PROGRAMME FISCAL

Des observations que j'ai faites sur la situation économique, des résultats atteints l'an dernier et des perspectives qu'offre la nouvelle année, vous aurez conclu, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, il est temps que le Parlement prenne des mesures en vue d'effectuer une autre réduction considérable des impôts. Grâce au nombre croissant de produits que les consommateurs peuvent acheter sans payer plus cher, il est possible, du point de vue économique, d'accorder un dégrèvement fiscal. D'autre part, du point de vue financier, la perspective d'un excédent des recettes sur les dépenses, en l'absence de changement des impôts, et même d'un excédent considérable en espèces sur nos besoins à des fins de prêts et de placements, nous permet de réduire les impôts. Étant donné la réduction de plus de \$1,600 millions survenue dans notre dette nette, au cours des trois dernières années, nous pouvons songer à réduire prudemment de nouveau les impôts. Enfin, monsieur l'Orateur, on m'a donné à entendre, au cours des derniers mois, tout comme à d'autres députés sans doute, que la plupart des Canadiens admettraient et accueilleraient même sans déplaisir un plus fort dégrèvement cette année.

Si le Parlement approuve le programme que je vais proposer, outre les réductions d'impôts effectuées à la suite des budgets Ilsley d'octobre 1945 et de mai 1946 et de ceux que j'ai présentés en juin 1947 et mai 1948, le Parlement aura réalisé un programme de dégrèvement comme aucun autre Parlement, ici ou ailleurs, n'en a jamais mis en œuvre jusqu'ici, dégrèvement plus considérable, je crois, que la plupart d'entre nous ne jugions possible quand nous avons été élus, en 1945, après la victoire en Europe. En appliquant la mesure, cette année, rappelons-nous qu'il s'agit bien de la continuation et de la réalisation d'un programme et non de l'institution d'une nouvelle ligne de conduite. Au cours d'une période de quatre ans, nous avons abaissé par étapes bien calculées nos lourds impôts du temps de guerre; nous devons maintenant viser à l'établissement d'un régime fiscal du temps de paix qui puisse s'adapter aux hauses ou aux baisses qu'exigeront les besoins variables des circonstances. Nous ne pouvons parfaire cette année toutes les améliorations apportées depuis quelques années à la forme et à la nature de nos impôts, mais nous pouvons les porter beaucoup plus loin.

Dans le choix des domaines où il est possible de réduire l'impôt, nous devons tenir compte de plusieurs considérations d'ordre général. En premier lieu, nous devons reconnaître que la plupart des Canadiens, comme les gens d'autres nationalités en ces

dernières années, ont manifesté qu'ils préférèrent s'acquitter envers le fisc sous une autre forme que celle d'un lourd impôt sur le revenu. La plupart d'entre nous, sauf erreur, croient sans doute que l'impôt sur le revenu des particuliers est le plus juste et le meilleur que nous ayons. Par malheur, nous ne l'aimons pas, ou du moins nous ne le voulons pas trop lourd. En temps de paix, le public ne supporte qu'un niveau d'impôt sur le revenu qui est loin d'assurer au Canada les recettes dont il a besoin maintenant et dont il aura besoin à l'avenir. Nous devons donc faire en sorte de conserver, à titre de sources régulières de recettes, des impôts considérables perçus à l'égard des biens et des services ainsi que des bénéfices des sociétés commerciales. Dans aucun de ces domaines, nous ne pouvons espérer de rétablir maintenant le niveau d'imposition d'avant-guerre, du moins non pas avant la disparition des menaces à la paix ni avant que la population cesse d'exiger le maintien aux frais de l'État de plusieurs genres de services et de paiements de transfert qu'il assure maintenant.

En conséquence, nous faisons face maintenant, non seulement au problème qui consiste à établir une échelle juste et raisonnable d'impôt sur le revenu mais à la nécessité d'adapter aux circonstances la forme et la nature des impôts qui frappent les biens, les services et les bénéfices des sociétés, afin d'en faire des sources pratiques, équitables et souples de recettes causant le moins d'ennui et d'irritation possible pour chaque dollar qu'il nous en faut tirer.

La deuxième considération intéresse plutôt l'avenir immédiat. Vu la situation économique, il est plus opportun de favoriser cette année l'accroissement des dépenses chez les consommateurs que les immobilisations chez les commerçants. Les bénéfices commerciaux, dans l'ensemble, sont déjà élevés et l'on en affecte une forte proportion aux immobilisations. Toutefois, les marchés requis pour les denrées et services que donnerait la constitution de capital nouveau de la part des commerçants demeurent relativement restreints, tandis que les prix des machines et de l'outillage ainsi que les frais de construction restent très élevés. Il ne serait donc pas sage, à mon sens, de favoriser, cette année, l'accroissement des dépenses de ce genre en accordant des dégrèvements généraux au chapitre de l'impôt visant les sociétés. D'autre part, je l'ai déjà signalé, il est plus facile maintenant

de suffire aux dépenses augmentées des consommateurs. Par conséquent, le principal abattement fiscal que je propose intéresse les particuliers, visant l'impôt sur le revenu personnel ainsi que les taxes prélevées sur les marchandises de consommation. Cependant, je propose d'importantes modifications dans la répartition et la nature des impôts à l'égard des sociétés.

Je me propose maintenant, monsieur l'Orateur, d'exposer et d'expliquer notre programme de modifications et de réductions fiscales.

1. IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL

La Chambre se souvient que, depuis la fin des hostilités, on a accordé, à l'égard de l'impôt sur le revenu, trois réductions importantes. Vers la fin de 1945, on a autorisé un abattement général de 16 p. 100. A partir du 1er janvier 1947, on mettait en vigueur une deuxième réduction de l'impôt, tout en relevant l'abattement. Au milieu de 1947, on a de nouveau sensiblement réduit l'impôt en diminuant les barèmes et en augmentant les dégrèvements. Ce soir, je propose de nouvelles et sensibles diminutions de cet impôt, grâce à l'abaissement des barèmes et au relèvement des abattements.

Les abattements à la base sont actuellement de \$750 pour les célibataires et de \$1,500 pour les personnes mariées. Je propose que ces abattements passent à \$1,000 et à \$2,000, respectivement.

L'abattement consenti à l'égard des enfants admissibles à l'allocation familiale est actuellement de \$100. Je propose qu'il soit porté à \$150.

L'abattement accordé à l'égard des autres personnes à charge, qui s'établit actuellement à \$300, passera à \$400.

Grâce à ces modifications, nous retournons au niveau des dégrèvements d'avant-guerre. Ce faisant, nous soustrairons environ trois quarts de million de contribuables à toute obligation en matière d'impôt sur le revenu.

Je propose également une réduction du barème de l'impôt. On trouvera tous les détails relatifs aux nouveaux barèmes dans les résolutions budgétaires. Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais consigner dès maintenant au compte rendu les tableaux habituels où paraît la comparaison entre l'impôt que versaient autrefois et celui que verseront désormais les contribuables célibataires, et mariés, aux divers paliers de revenu.

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés

Célibataire				
Revenu	Impôt de 1948	Impôt de 1949	Réduction en dollars	Pourcentage de la réduction
\$	\$	\$	\$	p. 100
750....	..	..	..	..
800....	5	..	5	100
900....	16	..	16	100
1,000....	29	..	29	100
1,100....	44	15	29	66
1,200....	61	30	31	51
1,500....	120	75	45	38
1,800....	180	120	60	33
2,000....	220	150	70	32
2,250....	270	193	77	29
2,500....	320	235	85	27
2,750....	370	278	92	25
3,000....	420	320	100	24
3,500....	520	415	105	20
4,000....	620	510	110	18
5,000....	835	700	135	16
7,500....	1,465	1,270	195	14
10,000....	2,253	1,960	293	13
20,000....	6,515	5,960	555	9
30,000....	11,728	10,660	1,068	9
50,000....	23,456	21,814	1,642	7
75,000....	39,418	37,264	2,154	5
100,000....	56,831	53,714	2,917	5
200,000....	133,056	126,414	6,642	5

Remarque: Dans le calcul de l'impôt sur le revenu, on tient pour établi que tous les revenus ne dépassant pas \$30,000 sont entièrement gagnés et que, dans le cas des revenus dépassant ce montant, \$30,000 sont des revenus gagnés et le reste des revenus de placement. Il n'est pas tenu compte du nouveau dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes.

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés

Personne mariée—Sans personnes à charge

Revenu	Impôt de 1948	Impôt de 1949	Réduction en dollars	Pourcentage de la réduction
\$	\$	\$	\$	p. 100
1,500....	..	..	..	..
2,000....	70	..	70	100
2,100....	90	15	75	83
2,300....	130	45	85	65
2,500....	170	75	95	56
2,750....	220	113	107	49
3,000....	270	150	120	44
3,500....	370	235	135	36
4,000....	470	320	150	32
5,000....	670	510	160	24
7,500....	1,260	1,030	230	18
10,000....	1,990	1,660	330	17
20,000....	6,140	5,510	630	10
30,000....	11,315	10,160	1,155	10
50,000....	23,043	21,264	1,779	8
75,000....	38,968	36,664	2,304	6
100,000....	56,143	53,064	3,079	5
200,000....	132,493	125,714	6,779	5

Remarque: Dans le calcul de l'impôt sur le revenu, on tient pour établi que tous les revenus ne dépassant pas \$30,000 sont entièrement gagnés et que, dans le cas des revenus dépassant ce montant, \$30,000 sont des revenus gagnés et le reste des revenus de placement. Il n'est pas tenu compte du nouveau dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes.

[L'hon. M. Abbott.]

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés

Personne mariée ayant deux enfants d'âge à recevoir les allocations familiales

Revenu	Impôt de 1948	Impôt de 1949	Réduction en dollars	Pourcentage de la réduction
\$	\$	\$	\$	p. 100
1,700....	..	..	..	..
1,800....	10	..	10	100
2,300....	90	..	90	100
2,400....	110	15	95	86
2,500....	130	30	100	77
2,750....	180	68	112	62
3,000....	230	105	125	54
3,500....	330	184	146	44
4,000....	430	269	161	37
5,000....	630	453	177	28
7,500....	1,208	964	244	20
10,000....	1,930	1,582	348	18
20,000....	6,040	5,375	665	11
30,000....	11,205	10,010	1,195	11
50,000....	22,933	21,099	1,834	8
75,000....	38,848	36,484	2,364	6
100,000....	56,013	52,869	3,144	6
200,000....	132,343	125,504	6,839	5

Remarque: (1) Le tableau ci-dessus indique le montant de l'impôt que doit acquitter le contribuable ayant des enfants d'âge à recevoir l'allocation familiale mais, afin d'établir le résultat net, le contribuable devra faire la différence entre son impôt et le montant des allocations familiales qu'il aura reçues. Par exemple, s'il a touché l'allocation familiale moyenne de \$72 par enfant, le contribuable dont le revenu est de \$3,000 et qui a deux enfants à sa charge constatera que, d'après le barème actuel, son impôt sur le revenu dépassera de \$86 son allocation familiale, tandis qu'en vertu du barème proposé, ses allocations dépasseront son impôt de \$39.

(2) Pour calculer l'impôt ci-dessus, on a tenu pour acquis que tous les revenus allant jusqu'à \$30,000 représentant exclusivement le produit du travail et que les revenus de plus de \$30,000 se composent du produit du travail jusqu'à concurrence de ce chiffre, puis du revenu de placements pour la partie qui dépasse ce chiffre. On n'a pas tenu compte du nouveau dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes.

En revisant le barème applicable aux divers paliers de revenus, j'ai cherché, non seulement à l'abaisser, mais aussi à obtenir une plus grande simplicité et une plus grande équité. Les deux principales caractéristiques du nouveau barème sont, premièrement, un relèvement considérable du premier palier de l'impôt auquel s'applique le plus faible barème; alors qu'il était auparavant de \$100, il sera désormais de \$1,000. La seconde modification, en principe, consiste à relever le point de la courbe des revenus auquel le barème de 50 p. 100 commence à s'appliquer.

D'après le nouveau barème, trois personnes sur quatre qui verseront encore l'impôt l'acquitteront à une norme n'excédant pas 15 p. 100 sur tout revenu supérieur à l'abattement prévu. Nul n'acquittera plus de 15 p. 100 sur une partie quelconque de son revenu, à moins que son revenu n'excède \$2,000 dans le cas des célibataires, \$3,000 dans le cas d'une personne mariée sans personne à sa charge et \$3,300 dans le cas d'une

personne mariée ayant deux enfants d'âge à recevoir l'allocation familiale.

Qu'on me permette d'indiquer quelques exemples typiques de la façon dont les nouveaux barèmes se comparent aux anciens.

Un célibataire qui paie présentement \$29 par an sur un revenu de \$1,000 n'aura désormais aucun impôt à acquitter. Un contribuable marié qui, n'ayant personne à sa charge, paie présentement \$70 par an sur un revenu de \$2,000, n'aura plus rien à payer. Un homme marié qui a deux enfants de moins de 16 ans, paie actuellement \$90 d'impôt sur un revenu de \$2,300; dorénavant, il n'acquittera plus aucun impôt.

Un célibataire dont le revenu est de \$1,500 bénéficiera d'une réduction de \$45, c'est-à-dire d'environ 38 p. 100; pour un revenu de \$2,000, la réduction sera d'environ \$70, soit 32 p. 100; pour \$3,000, elle sera de \$100, soit 24 p. 100; pour \$5,000, de \$135, soit 16 p. 100; et pour \$10,000, de \$293, soit environ 13 p. 100.

Dans le cas de couples sans enfants, la réduction, pour un revenu de \$2,500, sera de \$95, soit environ 56 p. 100; pour \$3,000, elle sera de \$120, soit 44 p. 100; pour \$5,000, de \$160, soit environ 24 p. 100; et pour \$10,000, de \$330, c'est-à-dire 17 p. 100.

Les comparaisons à l'égard des couples qui ont des enfants ayant droit à l'allocation familiale se trouvent compliquées par la nécessité de tenir compte des montants touchés au chapitre de cette allocation. Tous les contribuables mariés, qui ont deux enfants ayant droit à l'allocation familiale et dont le revenu est de \$2,300 ou moins, n'auront dorénavant aucun impôt à payer et ils toucheront, bien entendu, la pleine allocation familiale. Pour un revenu de \$2,500, l'impôt tombera de \$130 à \$30. Si l'on tient compte à la fois de l'allocation familiale et de l'impôt sur le revenu, on constate qu'à l'heure actuelle une telle famille reçoit du Trésor un solde de \$14. À l'avenir, elle touchera une somme nette de \$114. Pour un revenu de \$3,000, ces contribuables versent présentement un montant net de \$86 au Trésor; à l'avenir ils se trouveront à toucher \$39. Pour \$5,000, les mêmes contribuables bénéficieront d'une réduction d'impôt de \$177, soit 28 p. 100, et pour \$10,000, de \$348, soit 18 p. 100.

De plus, nous proposons que tous ces changements entrent en vigueur à compter du 1er janvier 1949.

Mon collègue, le ministre du Revenu national, fait préparer le plus rapidement possible des tableaux du nouveau barème d'exonérations, à l'usage des employeurs. On distribuera ces tableaux dès qu'ils seront prêts et les patrons sont autorisés à s'en servir dès qu'ils les auront reçus. On compte qu'il sera possible d'appliquer le nouveau barème partout au pays d'ici quelques semaines. En

outre, les employeurs pourront cesser immédiatement tout prélèvement dans le cas des contribuables qui échappent dorénavant à l'impôt sous le régime des nouveaux abattements; un tableau, publié ce soir, indique la somme du revenu hebdomadaire ou autre, au-dessous de laquelle l'employeur n'a pas à faire de prélèvement. Mon collègue s'entendra immédiatement avec les patrons en vue de hâter les remboursements aux personnes soustraites à la perception de l'impôt mais à qui on a appliqué les prélèvements à la source depuis le début de l'année. Ces montants seront remboursés aussitôt que possible; cependant, à cause de leur grand nombre, les remboursements prendront quelques mois.

Bien que la plupart des abattements que comportent les nouvelles exonérations et les normes réduites profitent aux contribuables des paliers inférieurs et moyens, je n'ai pas oublié les hommes d'affaires ou des professions libérales dont les revenus sont plus élevés. J'ai tenu compte surtout du point auquel le contribuable doit céder au Trésor la moitié ou plus de tous ses revenus supplémentaires et j'ai porté ce point à un niveau plus admissible.

Tels sont les principaux changements que nous projetons dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il y en a plusieurs autres, cependant, que je devrais mentionner.

À l'heure actuelle tout revenu de placement dépassant 1,800 dollars est assujéti à un impôt supplémentaire de 4 p. 100. Conformément à l'augmentation générale des dégrèvements, cette détaxe de 1,800 dollars sera portée à 2,400 dollars ou au total des abattements personnels du contribuable, selon le plus élevé de ces deux montants.

La loi actuelle prescrit que, dans le calcul du revenu d'une personne à charge, en vue de déterminer l'admissibilité, il faut inclure le revenu, par exemple la pension pour invalidité de guerre, qui, aux termes de la loi, échappe à l'impôt. Je propose la suppression de cette exigence. Ce changement aura pour effet de ne tenir compte que du seul revenu imposable.

Quant aux déductions admissibles à titre de frais médicaux, je propose, pour faire droit à maintes requêtes particulières, d'admettre comme frais médicaux le coût d'un fauteuil roulant. (*Exclamations.*) Je constate que le député de Stanstead (M. Hackett) applaudit de son mieux. L'une des nombreuses requêtes que j'ai reçues venait de lui.

Au même chapitre, je propose aussi que la déduction facultative d'une somme uniforme de 500 dollars accordée aux aveugles, s'ap-

plique également aux personnes alitées ou immobilisées dans un fauteuil roulant durant toute l'année d'imposition.

D'autres modifications viendront confirmer le dégrèvement actuellement accordé aux ecclésiastiques relativement à la valeur locative de toute demeure mise gracieusement à leur disposition par l'assemblée des fidèles et appliquer le dégrèvement au loyer versé par un ecclésiastique qui se loge à son propre compte lorsque l'assemblée des fidèles ne lui fournit pas de demeure gratuite.

Dans le cas des intérêts courus à titre d'amende pour des impôts impayés, lorsque le contribuable n'a pas reçu d'avis de cotisation, il est maintenant possible, grâce à la répartition beaucoup plus rapide effectuée par la Division de l'impôt sur le revenu, de réduire de vingt à douze mois la période au delà de laquelle l'intérêt cesse de courir.

Je calcule que toutes ces dégrèvements et modifications relatifs à l'impôt sur le revenu personnel se traduiront par une réduction d'impôt pour une année entière se chiffrant par 270 millions de dollars, soit environ 32 p. 100 du total de nos recettes estimatives de cette source. Au cours de la prochaine année financière, cependant, la perte de revenu pour le Trésor sera d'environ 235 millions de dollars, car une partie de la réduction de l'impôt sur le revenu de 1949 n'influera sur les recettes fiscales qu'après le 31 mars 1950.

2. DROITS SUCCESSORAUX

Vu le très fort dégrèvement accordé, l'an dernier, à ce chapitre, je ne propose, cette année, aucune modification à la loi fédérale sur les droits successoraux. On se souvient que mon dernier programme fiscal prévoyait l'exonération absolue des droits fédéraux, à l'égard des successions de \$50,000 ou moins, et supprimait la limite des dons exonérés de droits successoraux pour fins de charité et d'enseignement.

3. IMPÔTS SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

J'ai plusieurs propositions importantes à annoncer à l'égard des impôts frappant les sociétés commerciales. Par suite du programme fiscal de l'an dernier, nous avons entrepris avec succès la révision générale et la codification de la loi de l'impôt sur le revenu. Sans sortir des cadres de cette loi, je propose maintenant un programme de modifications destinées à améliorer progressivement notre régime fiscal.

A l'heure actuelle, il existe un taux uniforme de 30 p. 100 sur tous les bénéfices des sociétés. Je propose que ce taux de 30 p. 100 soit réduit à 10 p. 100 à l'égard de tous bénéfices ne dépassant pas \$10,000 et qu'il soit porté à 33 p. 100 à l'égard des

bénéfices supérieurs à \$10,000. La Chambre verra tout de suite que ce dégrèvement est à l'avantage des petites entreprises, de sorte qu'elle approuvera de tout cœur, j'espère, cette nouvelle décision. Le pays tout entier doit beaucoup à ce genre de petites entreprises familiales qui doivent lutter pour réussir et grandir en dépit de la concurrence des grandes entreprises bien commanditées dont le champ d'action peut s'étendre à tout le Canada. Je suis personnellement d'avis qu'il faut favoriser les petites entreprises et il me semble qu'un bon moyen de les aider consiste à prélever une part moins forte des fonds dont elles ont besoin afin de grandir et de progresser.

Naturellement, toutes les sociétés, quelle qu'en soit l'importance, bénéficieront du dégrèvement en question à l'égard de la première tranche de \$10,000 des bénéfices qu'elles réaliseront mais, je le répète, le taux de l'impôt sur les bénéfices dépassant cette somme augmentera de 3 p. 100. Ces modifications auront pour résultat de diminuer le fardeau fiscal des sociétés dont les bénéfices sont inférieurs à \$77,000. C'est dire que la forte réduction à l'égard des premiers \$10,000 de bénéfices fait plus que compenser la légère augmentation du taux sur les bénéfices allant de \$10,000 à \$77,000. Selon le nouveau barème, une société dont les bénéfices dépassent \$77,000 versera davantage. On verra toutefois, à la lumière de ma proposition suivante, que cet impôt supplémentaire peut être plus que compensé par les avantages dont jouiront les actionnaires si la société distribue une part assez considérable de ses bénéfices.

Ma deuxième proposition comporte une mesure de réforme que le Gouvernement tâche ouvertement d'atteindre depuis longtemps. Il s'agit de supprimer la double imposition à l'égard des bénéfices des sociétés commerciales, mesure inscrite au programme que nous avons exposé à la conférence fédérale-provinciale de 1945-1946. Aujourd'hui, les gouvernements du pays, de même que ceux d'autres pays, prélèvent en impôt au moins le tiers des bénéfices des sociétés. En outre, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers s'appliquent intégralement à la part distribuée des deux autres tiers. L'impôt peut aller jusqu'à 80 p. 100 des sommes versées aux actionnaires. A mon sens, sous un régime d'entreprise privée dont l'existence dépend d'un apport constant de capitaux risqués, nous ne saurions négliger les conséquences de ce vice de notre régime fiscal, vice qu'accroît l'augmentation de l'impôt à l'égard des sociétés et des particuliers. Le Gouvernement espérait que la conclusion d'accords satis-

faisants avec toutes les provinces lui permettrait de régler ce problème avant aujourd'hui, mais il estime ne pouvoir différer davantage une première démarche dans ce domaine. Il ne s'agit pas immédiatement des bénéfices des hommes d'affaires canadiens, car il est clair, à mon avis, que notre pays est aujourd'hui plus prospère que jamais. Il s'agit plutôt de prévoir l'avenir, vu que nous vivons sous un régime où l'embauchage intégral et la création de richesses nouvelles dépendent et doivent dépendre de l'empressement de notre population à risquer son argent dans des entreprises productives.

Afin de résoudre ce problème, je propose d'abord que le Parlement fasse bénéficier les particuliers, à l'égard de leur impôt sur le revenu personnel, d'un crédit égal au dixième des dividendes qu'ils touchent pour des actions ordinaires de sociétés canadiennes contributables. J'ai employé l'expression "actions ordinaires" mais la loi restreindra le crédit aux actionnaires du plus bas échelon. L'avantage ne sera pas accordé à l'égard d'actions jouissant d'un privilège spécial quelconque. En général, l'incidence de l'impôt sur les sociétés atteint les détenteurs d'actions ordinaires. J'estime donc qu'il y a lieu d'accorder à ces derniers plutôt qu'aux détenteurs d'actions privilégiées les réductions que nous pouvons consentir à l'heure actuelle.

J'ai signalé que la hausse de 3 p. 100 du tarif général d'imposition des sociétés alourdirait les impôts d'une société dont les bénéfices dépassent \$77,000. De fait, si la société distribue plus de la moitié environ de ses bénéfices, après acquittement de l'impôt, en dividendes à l'égard desquels les actionnaires obtiennent un crédit de 10 p. 100 aux fins de l'impôt, il y aura réduction nette du fardeau général de l'impôt pour la société et les actionnaires envisagés collectivement. En d'autres termes, l'augmentation de l'impôt dont la société est frappée se trouve plus que compensée par la diminution dont bénéficie l'actionnaire, pourvu toutefois que les bénéfices soient répartis judicieusement. Je signale tout particulièrement que, grâce au modique taux de 10 p. 100 qui frappe les sociétés et à ce crédit de 10 p. 100 aux fins de l'impôt, notre budget supprime entièrement la double imposition à l'égard des petites entreprises dont les bénéfices s'élèvent à moins de \$10,000 par an.

Une autre proposition relative à l'imposition des bénéfices vise à étendre de trois à cinq ans la période du report des dettes.

Au cours de l'année écoulée, nous avons étudié de très près notre mode d'allocations pour dépréciation. Les problèmes qui se posent dans ce domaine sont d'ordre très technique. Je ne saurais donc, dans mon discours, donner beaucoup de détails sur les

modifications à effectuer. Je les énoncerai brièvement, toutefois, et je les expliquerai à fond quand la Chambre se formera en comité pour l'étude des résolutions budgétaires.

Par le passé, les allocations se fondaient sur la dépréciation des biens utilisés pour gagner le revenu assujéti à l'impôt. Sous l'empire du nouveau règlement que propose mon collègue, le ministre du Revenu national, l'idée dominante sera d'amortir le coût des biens susceptibles d'avalissement. Incidemment, un des effets de la mesure sera de faire la part du vieillissement dont jusqu'ici la loi ne tenait aucun compte. En second lieu, le taux d'amortissement s'appliquera au compte des valeurs dépréciées plutôt qu'au compte des valeurs totales. En langage comptable, la mesure nous fait passer de la méthode de dépréciation en ligne droite à celle de la valeur décroissante. Il va de soi que les taux de dépréciation augmenteront en proportion de la valeur décroissante de l'article auquel ils s'appliquent. Troisièmement, on se propose de présenter une disposition qu'on pourrait appeler en langage courant, disposition de reprise. Cette disposition nous assurera, de fait, que les déductions effectuées aux fins d'amortissement du coût d'une valeur ne dépassent pas le coût définitivement établi de ladite valeur pour le contribuable. Elle exigera une mise au point tenant compte de tout amortissement futur, lorsque les biens seront aliénés après avoir servi. Les présumés surcroît ou mise au point seront, si je puis dire, limités à la valeur dépréciée à la fin de 1948 indépendamment du prix réalisé lors de l'aliénation des biens, afin qu'on ne puisse aucunement prétendre que, sous l'empire de cette disposition, les gains de capital sont imposés, ni que la disposition de reprise a des effets rétroactifs.

Je crois que les principes dont j'ai exposé les grandes lignes accuseront une grande amélioration sur l'ancien régime et seront un pas de plus vers la simplification de notre mode d'imposition à l'égard des bénéfices commerciaux. Il devrait se produire une réduction réelle du travail d'écritures tant pour les établissements commerciaux que pour la Division de l'impôt. Le régime rendra également plus justice au contribuable et à la Trésorerie. J'accueillerai avec plaisir une discussion approfondie de ces propositions.

Le ministère des Finances et celui du Revenu national ont examiné avec le plus grand soin, au cours de l'année dernière, un autre problème, celui de la situation difficile où se trouveront plusieurs entreprises familiales dont l'accroissement provient du remplissage des bénéfices depuis de longues années. A l'heure actuelle, au moment de la liquidation, la répartition totale des avoirs, dans la mesure du revenu non réparti en main,

devient impossible aux taux de l'impôt sur le revenu des particuliers durant l'année où l'intéressé touche les avoirs distribués. L'application de la loi actuelle frappe si durement certains exploitants de telles entreprises qu'ils ont recours à toute sorte d'expédients extrêmement compliqués et onéreux afin d'éviter le fardeau excessif de l'impôt auquel ils sont virtuellement assujétis. En conséquence, nous perdons des recettes qu'à mon avis le Trésor public est en droit de percevoir.

Le problème est extrêmement difficile. A mon sens, il est juste de dire que ceux qui l'ont examiné dans le dessein d'y apporter la solution la plus équitable et la plus pratique possible ont beaucoup différé d'opinion à ce sujet. Nous avons étudié un projet tendant à faire verser à une telle société, lors de la liquidation ou de la capitalisation des excédents acquis, un prélèvement de tant pour cent afin que le futur bénéficiaire n'ait pas à verser d'impôt sur l'excédent acquis. La question de savoir si cette façon d'agir serait équitable et, dans le cas de l'affirmative, quel serait le taux uniforme du prélèvement, mérite un examen approfondi. Je ne suis pas disposé à formuler de propositions précises en vue de l'adoption de mesure au cours de la présente session parlementaire. J'espère que nous aurons l'occasion, en comité, de discuter un projet du genre de celui dont j'ai parlé.

Outre les modifications importantes apportées au régime de l'impôt sur le revenu des sociétés, exposées il y a quelques instants, je propose certaines modifications d'ordre secondaire, intéressant les sociétés.

Je propose que les dégrèvements consentis à l'égard de la recherche de pétrole, de minéraux et de gaz naturel soient prolongés de trois ans encore, c'est-à-dire en 1950, 1951 et 1952. La loi actuelle ne prévoit que des dégrèvements à l'égard des dépenses encourues au cours de la seule année 1949. Le dégrèvement fiscal, accordé à l'égard des frais de forage des puits d'épreuve profonds, sera prorogé d'un an, c'est-à-dire jusqu'à 1950. Seront aussi prorogés les exonérations de trois ans consenties aux mines de métaux et à certaines mines de minéraux industriels qui commenceront à produire en 1950, 1951 et 1952.

On présentera plusieurs projets d'amendement visant les sociétés qui font des affaires à l'étranger. La principale de ces modifications fera disparaître la méthode compliquée en vertu de laquelle les sociétés qui ont des filiales à l'étranger peuvent prétendre à un dégrèvement au Canada à l'égard des impôts payés par leurs filiales à l'étranger et, dans certains cas, par des maisons qui sont à leur tour filiales de ces filiales. Vu que la plupart

des pays étrangers où des sociétés canadiennes font des affaires prélèvent des impôts sur les sociétés aussi lourds et parfois plus lourds que l'impôt canadien, les dégrèvements actuels font qu'aucun impôt canadien ne sera prélevé à l'égard de ces revenus. Toutefois, la méthode prévue pour atteindre ce résultat est extrêmement compliquée. On se propose donc d'arriver au même résultat au moyen d'une modification qui permettrait d'ajouter au revenu canadien les dividendes des filiales établies à l'étranger sans prélever d'impôt à leur égard. On simplifiera ainsi considérablement une disposition accessoire mais très compliquée de la loi, sans pour autant provoquer une perte sensible de revenu.

Le bill comportera encore une série de modifications diverses, de nature assez technique. Comme elles n'intéressent pas le grand public, je n'ennuierai pas la Chambre en communiquant dès maintenant ces détails.

En terminant cet exposé des impôts qui frappent les sociétés commerciales, j'estime que toutes mes propositions, y compris le dégrèvement consenti à l'égard des dividendes, ne feront en définitive rien perdre au Trésor. L'augmentation de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés permettra, en somme, de réaliser les autres modifications sans préjudice du revenu total.

4. LES DROITS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Avant d'aborder la question des taxes et droits d'accise, je veux dire un mot des droits douaniers et du commerce.

J'ai déjà parlé des principaux changements dans la situation du commerce extérieur du Canada depuis un an. On sait quelles difficultés et combien les exportateurs et le gouvernement canadiens travaillant de concert, ont réussi à découvrir et à amplifier d'autres marchés, lorsque nos débouchés traditionnels nous ont été fermés. Que les exportations canadiennes aient ainsi atteint, en 1948, un nouveau sommet du temps de paix, c'est une réalisation très remarquable, d'autant plus que les exportations des États-Unis ont fléchi de presque 18 p. 100 au cours de la même période.

Le mérite de cette réalisation revient surtout aux producteurs canadiens dont l'énergie et l'ingéniosité leur ont permis de fabriquer à des prix équitables les marchandises convenant à l'exportation. Cependant, en diminuant les droits douaniers et en créant de nouveaux débouchés commerciaux le Gouvernement a beaucoup contribué au maintien et à l'expansion de notre commerce.

L'augmentation de nos exportations globales, et surtout l'accroissement de 44 p. 100 dans nos exportations vers les États-Unis,

eussent été impossibles sans les avantages douaniers que nous avons obtenus en vertu de l'accord de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce.

Comme je l'ai fait remarquer dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, la majeure partie des réductions de droits douaniers adoptées à Genève sont entrées provisoirement en vigueur le 1er janvier 1948. Les statistiques commerciales que j'ai citées donnent une bonne idée des résultats obtenus au cours de la première année. A mon avis, ces résultats démontrent péremptoirement l'excellence du programme que le Gouvernement a appliqué dans le domaine du commerce international.

Comme les députés le savent, des négociations commerciales avec treize autres pays doivent débiter à Annecy le mois prochain. Par suite de ces pourparlers, les avantages mutuels obtenus lors des négociations de Genève s'appliqueront, espère-t-on fermement, à un plus grand nombre de pays et à une plus grande variété de denrées. Les députés ne l'ignorent pas, le Congrès des États-Unis est présentement saisi d'une mesure tendant à proroger le *Reciprocal Trade Agreements Act*. Une fois cette loi adoptée, nous aurons l'occasion de chercher à conclure un nouvel accord commercial avec ce pays. Nous espérons qu'il sera peut-être possible d'en venir à une nouvelle entente, semblable aux trois accords que nous avons conclus par le passé aux termes de cette loi, mais qui favorisera davantage nos exportations de produits ouvrés.

Étant donné les négociations d'ordre douanier en cours à Annecy et d'autres pourparlers qu'on se propose de tenir au sujet du commerce, étant donné aussi l'intention qu'on a de présenter plus tard une mesure tendant à donner suite à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, je ne propose aucune modification des droits existants. Pour les mêmes motifs, le Gouvernement n'a pas l'intention d'inviter le Parlement à proroger les dispositions temporaires spéciales concernant les droits sur les cotonnades et les tissus de rayonne à la pièce. Ces droits expirent le 1er juillet 1949 en conformité de la loi adoptée par le Parlement l'an dernier.

Au cours des seize derniers mois, nous avons imposé certaines restrictions d'urgence sur les denrées importées au Canada. Ces restrictions ont contribué dans une mesure importante à améliorer sensiblement nos réserves de devises étrangères. Lorsqu'on a imposé ces restrictions d'urgence, j'ai déclaré qu'on les adoucirait ou les supprimerait aussi rapidement que possible. On a déjà apporté certains adoucissements, mais le moment n'est pas encore venu d'abandonner complètement

les mesures de conservation du change. Les réserves de change étranger du Canada ne sont pas encore aussi considérables que nous aimerions qu'elles le soient dans les circonstances présentes. Un nouvel accroissement s'impose si nous voulons affronter en toute confiance les incertitudes de l'avenir. Cependant, l'amélioration de notre balance des paiements justifie de nouveaux adoucissements.

Après examen attentif de la situation, le Gouvernement a décidé de relever d'environ 25 p. 100 les contingents actuels à l'égard des biens de consommation inscrits à l'Annexe II à la loi d'urgence sur la conservation des changes. En outre, quelques articles seront transférés de la liste des marchandises interdites à la liste des marchandises soumises au contingentement, à compter du 1er avril, tandis que les restrictions seront complètement suspendues à l'égard de quelques autres articles. Ainsi que je l'annonçais en décembre dernier, le Gouvernement se propose de supprimer d'ici juillet prochain toutes les restrictions à l'importation, encore en vigueur à l'égard des fruits et légumes frais. On trouvera tous les détails de ces nouveaux adoucissements dans l'état dont je dépose maintenant copie.

Je tiens à souligner ici que c'est toujours un aspect important du programme des mesures d'urgence visant la conservation des devises d'aider, les exportateurs du Royaume-Uni à reprendre, dans la plus large mesure possible, leur part historique du marché canadien d'importation qu'ils ont forcément perdue pendant les années de guerre. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les tissus de coton, domaine où s'est produit le changement le plus marqué entre les sources d'approvisionnement d'avant-guerre et celles d'après-guerre.

Bien que la quantité de tissus de coton exportés du Royaume-Uni au Canada, en 1948, n'ait pas atteint le niveau que nous avions espéré, il y a eu amélioration encourageante. Le nombre de verges de cotonnades exportées du Royaume-Uni au Canada, en 1948, est plus de quatre fois celui de 1947. A notre avis, le Canada offre un solide marché permanent aux cotonnades anglaises, et il peut en absorber des quantités encore plus considérables que celles qui lui parviennent actuellement.

Le contingent applicable aux tissus provenant des pays désignés sera quelque peu relevé dans l'intérêt du consommateur canadien, mais le maintien en vigueur de ce contingent offrira encore un puissant stimulant à l'augmentation des achats canadiens de tissus anglais. Il est à espérer que les importateurs canadiens et les exportateurs anglais, dans leur intérêt mutuel permanent, continueront

a ne négliger aucun effort en vue d'asseoir et de développer ce commerce sur une solide base d'affaires.

Le gouvernement canadien a pris et continuera de prendre toutes les mesures possibles en vue d'encourager l'expansion du commerce britannique avec le Canada. Nous nous rendons parfaitement compte qu'il nous faut acheter de nos clients si nous désirons continuer de leur vendre. Toutefois, il nous est impossible de résoudre ce problème à nous seuls. Nous avons créé des occasions et fourni des motifs pour encourager l'achat des marchandises britanniques. Il appartient aux exportateurs et aux autorités britanniques de saisir ces occasions et de veiller à ce que leurs marchandises soient disponibles pour l'exportation au Canada à des prix convenables à nos consommateurs.

Grâce à l'application de contingents en vertu de la loi d'urgence sur la conservation des changes, on a largement facilité et on continue de faciliter les principales exportations britanniques vers le Canada. Ces contingents limitent les importations de concurrence provenant des États-Unis et donnent aux producteurs britanniques l'accès de priorité à la part du marché canadien dont ils jouissaient avant la guerre. Voilà une des nombreuses mesures prises pour mettre en œuvre le programme du Gouvernement, lequel consiste à encourager par tous les moyens nos importations en provenance du Royaume-Uni.

Au début de la guerre, le Canada a accordé à beaucoup de produits britanniques un rabais de 50 p. 100 sur le tarif de préférence ordinaire. Nous avons complètement supprimé les droits de douane sur le coton et la rayonne britanniques. De plus, nous avons maintenu ces réductions de droits douaniers de temps de guerre jusqu'au 1er janvier 1948, où nous les avons remplacés par les taux de droits de douane réduits établis à Genève.

Afin d'enlever tout obstacle au commerce britannique qu'auraient pu causer nos mesures législatives d'anti-dumping, j'ai présenté l'an dernier un amendement aux dispositions du dumping du tarif des douanes. Sous l'empire de cet amendement, ont été déclarées exemptes de droit de douane plusieurs catégories importantes de marchandises qui, autrement, auraient pu être assujéties au droit de dumping lorsqu'elles étaient importées de la Grande-Bretagne. Les mesures de ce genre, ainsi que les efforts particuliers du ministère du Commerce et de ses représentants commerciaux au Royaume-Uni, en vue d'intéresser davantage au marché canadien les exportateurs britanniques, contribuent méthodiquement à l'expansion des ventes britanniques au pays.

[L'hon. M. Abbott.]

Le gouvernement canadien a demandé à maintes reprises aux plus hautes autorités du Royaume-Uni et des autres pays du Commonwealth de profiter autant que possible des avantages que le Canada leur offrait touchant leurs exportations. Le gouvernement canadien a en outre clairement expliqué qu'il n'envisage pas favorablement les dispositions visant les achats ou les ententes commerciales bilatérales qui tendent à détourner du Canada des produits britanniques ou coloniaux qui, autrement, nous seraient envoyés surtout dans le cas de ceux pour lesquels nous avons établi et maintenu d'importants tarifs préférentiels.

La statistique des importations canadiennes que j'ai citée plus tôt le démontre à l'évidence, les efforts tentés aussi bien chez nous qu'en Grande-Bretagne en vue de l'expansion des achats canadiens au Royaume-Uni ont été fructueux. Les chiffres afférents aux exportations faites par la Grande-Bretagne suffiraient à le démontrer, si une confirmation était nécessaire. Ils indiquent en effet que les exportations du Royaume-Uni vers tous les pays ont sensiblement augmenté en 1948 et que ses exportations vers le Canada ont augmenté encore davantage. En 1948, la valeur des exportations du Royaume-Uni vers tous les pays a dépassé de 39 p. 100 celle de 1947. Au cours de la même période ses exportations vers le Canada ont augmenté de 60 p. 100. On reconnaîtra que c'est une hausse considérable et encourageante. J'ai le ferme espoir que cette tendance continuera; ce sera une base solide pour le maintien de nos importants débouchés d'exportation dans le Royaume-Uni.

5. TAXES DE DROITS D'ACCISE

Par suite des exigences de la situation financière du temps de guerre, nous avons dû, pour trouver des revenus, élaborer un régime passablement compliqué d'impôts sur les produits de consommation. Outre les taxes coutumières sur la bière, le vin, les spiritueux et le tabac et la taxe générale de vente, nous avons établi des impôts très divers. C'étaient des taxes nécessaires, voire indispensables à cette époque; mais elles présentaient de fortes variations à l'égard du taux, du point où elles commençaient à s'appliquer, et de la méthode de perception.

Nous ne pouvons nous permettre de renoncer à la majeure partie des recettes que ces taxes nous rapportent; cependant, à mon avis, le moment est venu de simplifier radicalement ce régime fiscal en accordant un soulagement appréciable au contribuable par la diminution du nombre et du taux de ces impôts relativement nouveaux.

Je commence par ceux que nous nous proposons de supprimer complètement.

Il y a d'abord la taxe de 15 p. 100 sur tous les billets de voyage par air, par terre ou par mer et les taxes spéciales sur les billets de wagons-lits et de wagons-salons. Cet impôt représente un lourd fardeau pour le contribuable dans un pays comme le Canada où les distances sont si grandes et frappe davantage ceux qui habitent loin des principaux centres commerciaux et industriels. Nous proposons la suppression de ces taxes à compter de minuit ce soir. Elles rapportaient au Trésor une somme de 22 millions par an.

Les taxes sur les télégrammes, câblogrammes, appels téléphoniques interurbains et appareils téléphoniques en double se rapprochent beaucoup des taxes sur le transport. Elles frappent aussi plus lourdement les gens qui habitent loin des principaux centres industriels et, en outre, elles représentent des dépenses additionnelles pour les familles dans les cas d'urgence. Nous projetons d'abolir, à compter de ce soir, toutes ces taxes, qui rapportaient au Trésor \$7,500,000.

En troisième lieu viennent les taxes spéciales sur les eaux gazeuses, le gaz d'acide carbonique, les bonbons et la gomme à mâcher, impôts qui n'ont jamais été populaires et dont la perception n'était pas facile. Elles nous ont valu cependant d'importantes recettes à un moment où le pays en avait grandement besoin. Pendant l'année sur le point de se terminer, elles ont rapporté plus de 49 millions. Il faut les ranger, semble-t-il, parmi les plus impopulaires des impôts dits vexatoires. Nous en sommes venus à la conclusion que nous pouvions nous en passer. On propose donc de les supprimer à compter de minuit ce soir.

Enfin il est une autre taxe d'accise dont on propose la suppression absolue. Il s'agit de la taxe spéciale de 5 p. 100 sur le prix de vente des autobus perçu par le fabricant. Cette taxe ne rapporte pas de grandes recettes; l'an dernier, elle n'a donné au Trésor que \$150,000. Aucun autre genre de véhicules pour le transport en commun n'est assujéti à pareille taxe. L'abolition en profitera quelque peu aux municipalités qui exploitent des services de transport par autobus.

Voilà les taxes que nous proposons de supprimer absolument et immédiatement. Le dégrèvement global en représente environ 79 millions de dollars pour une année complète et avoisinera 69 millions de dollars pour la prochaine année financière.

Je passe maintenant à un autre groupe de taxes spéciales dont je propose la simplification quant au mode d'application et la réduction des taux à compter de ce soir, à minuit.

Je mentionne tout d'abord la taxe d'achat au détail, de 25 p. 100, sur la bijouterie et d'autres articles connexes. C'est l'unique taxe

de tout notre régime fiscal qui soit perçue par le détaillant. Quand elle a été imposée, compte tenu du revenu qu'on désirait obtenir, il y avait de bons motifs de l'exiger sur les ventes au détail. Toutefois, conformément à notre barème fiscal simplifié que j'expliquerai plus tard, nous proposons de prélever cette taxe chez le fabricant, au lieu du détaillant, et d'en réduire immédiatement le taux à 10 p. 100. Les exemptions déjà prévues demeureront en vigueur. La réduction nette à ce chapitre sera d'environ huit millions de dollars par année.

Je place dans la même catégorie la taxe actuelle de 35 p. 100 sur le prix de vente perçu par le fabricant pour les sacs de voyage, sacs à main, porte-monnaies, stylographes et crayons, garnitures de bureau et articles de fumeurs, ainsi que la taxe de 25 p. 100 sur les briquets. Nous proposons de réduire toutes ces taxes à 10 p. 100 et elles seront perçues du fabricant. Cela représentera une diminution de revenu de \$5,800,000 par année.

Nous proposons également de réduire de 25 à 10 p. 100 la taxe sur les cosmétiques, articles et préparations de toilette, ce qui représente une diminution, à ce chapitre, de quatre millions de dollars par année.

L'échelle actuelle des taxes qui frappent les allumettes, fondée sur le nombre d'allumettes contenues dans une boîte ou un paquet, est assez compliquée. Nous proposons de la supprimer entièrement et de la remplacer par une taxe uniforme de 10 p. 100 *ad valorem*. Ainsi, la taxe sera réduite de 2 millions de dollars par année.

Les pneus de caoutchouc et les chambres à air (sauf les pneus qui font partie des accessoires primitifs) sont actuellement assujétiés à une taxe de 5c. la livre. A mon sens, cette taxe est gênante et compliquée. Nous entendons donc la supprimer, pour appliquer la taxe de 10 p. 100 *ad valorem* à ces pneus et chambres à air. On ne prévoit aucune modification de revenu à cet égard.

Enfin, une taxe peu productive de 25 p. 100 s'applique aux jeux actionnés par une pièce de monnaie et aux distributeurs automatiques. Elle sera aussi réduite à 10 p. 100.

M. Knowles: Vous reste-t-il quelque impôt?

L'hon. M. Abbott: La diminution du revenu fiscal découlant de l'application de la taxe de 10 p. 100 à ces diverses catégories d'articles s'élèvera à environ 20 millions de dollars en une année entière et à environ 17 millions au cours de l'année financière subséquente. Si l'on ajoute ces réductions à celles qui découlent des suppressions de taxe, le produit de la taxe d'accise baissera de 99 millions de dollars en une année entière et de 86 millions au cours de la prochaine année financière.

Je ne propose aucune modification de la taxe ou des droits à l'égard des spiritueux ou du tabac, ni quant au taux général de la taxe de vente.

Suivant la coutume, je dois donner avis au public que mon collègue, le ministre du Revenu national, n'accueillera aucune demande de remboursement résultant de ces suppressions et réductions de taxe à l'égard des denrées sur lesquelles la taxe a été acquittée ou est payable.

Grâce à ces modifications, l'échelle de notre taxe d'accise sera beaucoup plus simple et servira l'intérêt de la population du pays à titre d'instrument efficace, équitable et souple destiné à prélever le revenu nécessaire pour défrayer les services qu'on exige maintenant du gouvernement fédéral.

Je reprends, dans ses grandes lignes, le régime fiscal des denrées, qui sera maintenant en vigueur.

En premier lieu, les taxes à des taux spéciaux et très élevés sur la bière, le vin, l'alcool et le tabac.

En second lieu, la taxe de vente générale.

En troisième lieu, une nouvelle catégorie, ou plus précisément une catégorie élargie, où la taxe de 10 p. 100 s'ajoute à la taxe de vente. La liste comprend des articles tels que les appareils de radio, les phonographes, les automobiles, la bijouterie, les fourrures, les cosmétiques, les articles de voyage, les bourses, les sacs à main, les accessoires pour fumeurs, et ainsi de suite.

Ce mode d'imposition des denrées peut s'adapter aux exigences fiscales variables, au moyen d'additions ou de suppressions à la liste des denrées, ou bien de hausses ou de baisses des taux généraux en vigueur.

Indépendamment du détail des articles et du tarif, je présente ce mode d'imposition à la Chambre à titre de progrès sensible vers la réalisation d'un objectif souhaitable, c'est-à-dire l'institution d'un régime fiscal cohérent, simple, efficace et souple.

CONCLUSION

Je puis résumer les résultats nets de toutes les modifications fiscales que j'ai proposées en signalant qu'elles entraîneront une réduction totale d'impôts d'environ 369 millions, au cours d'une année complète, et de l'ordre de 323 millions au cours de la prochaine année financière. Si la Chambre le permet, je vais consigner au hansard un résumé sous forme de tableau:

[L'hon. M. Abbott.]

Effets sur les recettes des modifications fiscales projetées		
	Réduction au cours d'une année entière	Réduction au cours de l'année financière 1949-1950
Impôt sur le revenu personnel		
Hausse de l'abattement et réduction des barèmes	\$27,000,000	\$235,000,000
Crédit de 10 p. 100 des dividendes aux fins de l'impôt	12,000,000	9,000,000
Impôt sur le revenu des sociétés		
Augmentation nette des recettes par suite de la modification des taux	12,000,000	8,000,000
Abolition de taxes d'accise		
Eaux gazeuses	28,000,000	24,500,000
Bonbons	19,000,000	16,625,000
Gomme à mâcher	2,000,000	1,750,000
Billets de transport	20,500,000	17,950,000
Couchettes et sièges de wagons-salons	1,500,000	1,325,000
Appels interurbains, télégrammes et câblogrammes	7,500,000	6,550,000
Autobus de transport ..	150,000	130,000
Gaz carbonique	350,000	300,000
Taxes d'accise réduites à 10 p. 100		
Taxe de vente au détail	8,000,000	7,000,000
Articles de toilette	4,000,000	3,500,000
Malles et sacs de voyage	4,000,000	3,500,000
Allumettes	2,000,000	1,750,000
Articles de fumeurs ..	600,000	525,000
Stylos et crayons	1,000,000	875,000
Briquets	250,000	220,000
Total	\$368,850,000	\$322,500,000

Vers le début de mon discours, j'ai déclaré, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, que, pendant la prochaine année financière, le barème d'imposition actuel donnerait un revenu estimatif de 2 milliards 800 millions de dollars. Une fois soustraits les dégrèvements d'impôt qui, pour l'année financière, s'établiront à 323 millions de dollars, les recettes estimatives, d'après mes calculs révisés, atteindront pour l'année 2,477 millions de dollars. Si la Chambre me le permet, je vais consigner au compte rendu un tableau indiquant en détail les prévisions révisées des recettes, compte tenu de la modification des impôts:

Prévisions révisées des recettes pour l'année financière 1949-1950, compte tenu des modifications fiscales			
	Réduction des recettes pendant l'année financière		
	Prévisions des recettes provenant des impôts actuels	1949-1950 par suite des propositions budgétaires	Prévisions révisées des recettes pour 1949-1950
	\$	\$	\$
Droits de douane ..	235,000,000		235,000,000
Droits d'accise	210,000,000		210,000,000

Prévisions révisées des recettes pour l'année
financière 1949-1950, compte tenu des
modifications fiscales

Réduction des
recettes pendant
l'année financière

	Prévisions des recettes provenant des impôts actuels \$	1949-1950 par suite des propositions budgétaires \$	Prévisions révisées des recettes pour 1949-1950 \$
Taxe de vente (nette) ..	385,000,000		385,000,000
Autres taxes d'accise ..	260,000,000	86,500,000	173,500,000
Impôt sur le revenu per- sonnel ...	835,000,000	244,000,000	591,000,000
Impôt sur le revenu des sociétés ..	550,000,000	+ 8,000,000	558,000,000
Intérêts et dividendes	45,000,000		45,000,000
Droits succes- soraux ...	26,000,000		26,000,000
Impôts divers	4,000,000		4,000,000
Total des recettes fiscales ...	2,550,000,000	322,500,000	2,227,500,000
Recettes non fiscales ..	200,000,000		200,000,000
Total des recettes ordinares	2,750,000,000	322,500,000	2,427,500,000
Recettes spéciales .	50,000,000		50,000,000
Total des recettes ..	2,800,000,000	322,500,000	2,477,500,000

Nous avons prévu, je l'ai déjà signalé, qu'avant toute réduction d'impôt, l'excédent budgétaire atteindrait, l'année prochaine, 410 millions de dollars. A même ce montant, je propose maintenant d'affecter 323 millions aux réductions fiscales. C'est dire que je prévois un excédent de 87 millions. Le chiffre est modeste, je dirais même presque nominal, puisqu'il ne représente que 3½ p. 100 de nos dépenses.

Toutefois, je répète et je souligne, monsieur l'Orateur, que mes prévisions à l'égard des recettes et de l'excédent se fondent sur l'hypothèse prévoyant que, pendant l'année à venir, l'emploi, la production et les revenus se maintiendront, en moyenne, à leur niveau actuel. Si mes espérances sont déçues, notre excédent budgétaire de 87 millions de dollars pourrait fondre rapidement.

Un excédent budgétaire de 87 millions entraînera une réduction correspondante de notre dette nette, réduction qui pourra être réalisée, soit par une augmentation de nos avoirs productifs, soit par un abaissement de notre dette en souffrance, soit encore par la juxtaposition de ces deux méthodes. Il est plus difficile que d'habitude de prévoir l'excédent éventuel en espèces de cette année, à cause de l'évolution rapide de la situation de notre commerce étranger et de la

difficulté de prévoir maintenant les disponibilités en espèces dont nous aurons besoin pour financer notre excédent d'exportation. Je disais tout à l'heure que, sans modifications d'ordre fiscal, nous pouvions prévoir un excédent en espèces de 525 millions pour l'an prochain, indépendamment des montants nécessaires au financement de notre excédent d'exportation, soit par l'accumulation de réserves de change, soit par la prévision de crédits. Les modifications fiscales réduiront ce chiffre à \$202 millions. Je souhaite que nous puissions vendre suffisamment à l'étranger pour que notre excédent d'exportation dépasse ce chiffre, ce qui porterait nos réserves à un niveau plus satisfaisant. S'il en est ainsi et si, par conséquent, il nous faut, à cette fin, plus de 202 millions, je crois que, dans ces conditions, nous pourrions, avec raison, emprunter le reste de l'argent nécessaire.

Monsieur l'Orateur, c'est le troisième exposé budgétaire que j'ai été chargé de présenter à la Chambre et le septième à l'élaboration duquel j'ai participé. Je tire une grande satisfaction personnelle de mon rôle par rapport à la préparation du programme financier et économique du Canada depuis sept ans. Où qu'on aille à l'étranger, et presque partout à l'intérieur même de nos frontières, on voit que quiconque est au courant, sait très bien que les réalisations du Canada dans les domaines économique et financier pendant et depuis la guerre, se rangent immédiatement après les succès de nos armes sur terre, sur mer et dans les airs. Il est vrai que nous avons été heureux mais il est exact aussi, je pense, que, dans la conduite de nos affaires, nous avons fait preuve d'habileté, d'intelligence et de prudence.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais tracer, en peu de mots, les réalisations financières atteintes par le gouvernement libéral actuel au cours de la présente législature.

En octobre 1945, nous avons réduit les impôts de 300 millions de dollars par année.

En juin 1946, nous avons accordé un dégrèvement se chiffrant par 266 millions par année.

En avril 1947, nous avons réduit les impôts de 265 millions par année.

Durant la session de 1947-1948, nous avons diminué les impôts de 92 millions par année.

Et maintenant, en mars 1949, nous apportons aux impôts une réduction de 369 millions de dollars par année.

Au cours de ces cinq exposés budgétaires successifs, nous avons accordé des dégrèvements atteignant au total près de 1,300 millions par année.

Durant les trois dernières années, nous avons réduit la dette nette de 1,625 millions.

Au cours de la présente législature, nous avons augmenté la sécurité sociale, amélioré

nos services de santé et nous avons assuré à nos anciens combattants une formation, des gratifications de rétablissement et autres prestations, plus généreuses que celles de tout autre pays. Notre activité en matière de recherche, d'exploration et de relevés a pris une extension considérable. Durant les quatre dernières années, l'augmentation de l'embauchage, des salaires, du revenu agricole et de la prospérité générale ne s'est jamais relâchée. Je ne connais aucun pays au monde qui puisse se vanter de plus belles réalisations ou que je préférerais habiter.

Je dépose maintenant les résolutions budgétaires.

Loi sur la taxe d'accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer qu'à compter du 23 mars 1949:

1. Les taxes d'accise suivantes soient abolies, à savoir, les taxes d'accise sur:—

- a) les eaux gazeuses;
- b) le chocolat, les bonbons, et les confiseries;
- c) la gomme à mâcher;
- d) les câblogrammes, les télégrammes, les messages téléphoniques, et les raccords téléphoniques;
- e) les billets de transport ou les droits au transport ainsi que les fauteuils, les couchettes ou autres installations de couchages;
- f) les autobus; et
- g) l'anhydride carbonique.

2. La taxe d'achat au détail soit abolie et remplacée par une taxe d'accise de 10 p. 100, payable par le fabricant ou l'importateur, sur tous les articles présentement assujétis à la taxe d'achat au détail.

3. Les taxes d'accise suivantes soient réduites de 35 p. 100 à 10 p. 100, à savoir, les taxes d'accise sur:

- a) les malles, les valises, les sacs et autres portebagages de toutes sortes;
- b) les cendriers, les pipes et les articles de fumeurs; et
- c) les stylographes, les stylomines et les accessoires de pupitre.

4. Les taxes d'accise suivantes soient réduites de 25 p. 100 à 10 p. 100, à savoir les taxes d'accise sur:

- a) les articles de toilette;
- b) les appareils communément ou commercialement connus sous le nom de briquets; et
- c) les distributeurs et vendeuses automatiques fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons.

5. La taxe de vente soit abrogée sur les articles suivants: lactose; sirop de malt, sauf lorsqu'il est vendu à des fins de préparations de breuvage; camions automobiles à propulsion diesel, montés sur des roues à bandages pneumatiques, pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines ou carrières, et leurs pièces complètes.

6. Les taux de la taxe d'accise perçue sur les allumettes soient modifiés de manière que le taux proportionnel spécifique actuel de la taxe sur chaque paquet soit remplacé par une taxe de 10 p. 100 *ad valorem*.

7. La taxe spécifique actuelle de 5c. la livre sur les pneus et les chambres à air soit remplacée par une taxe de 10 p. 100 *ad valorem*.

Impôt sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi de l'impôt sur le revenu, et de statuer:

[L'hon. M. Abbott.]

1. Que, pour l'année financière 1949 et les années subséquentes, les exonérations d'impôt sur le revenu des particuliers soient les suivantes:

- a) \$2,000 dans le cas d'une personne mariée et des personnes auxquelles est accordée une déduction équivalant à celle d'une personne mariée, et \$1,000 dans le cas de toutes les autres personnes, et
- b) \$400 dans le cas des personnes à charge qui n'ont pas droit à l'allocation familiale et \$150 dans le cas des enfants ayant droit à cette allocation.

2. Que, pour l'année financière 1949 et les années subséquentes, les taux progressifs applicables à l'impôt sur le revenu des particuliers soient remplacés par les suivants:

Sur les premiers \$1,000 de revenu, ou fraction de cette somme, 15 p. 100 par an; ou

\$150 sur le revenu de \$1,000; et 17 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$1,000 jusqu'à concurrence de \$2,000; ou

\$320 sur le revenu de \$2,000; et 19 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$2,000 jusqu'à concurrence de \$4,000; ou

\$700 sur le revenu de \$4,000; et 22 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$4,000 jusqu'à concurrence de \$6,000; ou

\$1,140 sur le revenu de \$6,000; et 26 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$6,000 jusqu'à concurrence de \$8,000; ou

\$1,660 sur le revenu de \$8,000; et 30 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$8,000 jusqu'à concurrence de \$10,000; ou

\$2,260 sur le revenu de \$10,000; et 35 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$10,000 jusqu'à concurrence de \$12,000; ou

\$2,960 sur le revenu de \$12,000; et 40 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$12,000 jusqu'à concurrence de \$15,000; ou

\$4,160 sur le revenu de \$15,000; et 45 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$15,000 jusqu'à concurrence de \$25,000; ou

\$8,660 sur le revenu de \$25,000; et 50 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$25,000 jusqu'à concurrence de \$40,000; ou

\$16,160 sur le revenu de \$40,000; et 55 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$40,000 jusqu'à concurrence de \$60,000; ou

\$27,160 sur le revenu de \$60,000; et 60 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$60,000 jusqu'à concurrence de \$90,000; ou

\$45,160 sur le revenu de \$90,000; et 65 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$90,000 jusqu'à concurrence de \$125,000; ou

\$67,910 sur le revenu de \$125,000; et 70 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$125,000 jusqu'à concurrence de \$225,000; ou

\$137,910 sur le revenu de \$225,000; et 75 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$225,000 jusqu'à concurrence de \$400,000; ou

\$269,160 sur le revenu de \$400,000; et 80 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$400,000.

3. Que, pour l'année financière 1949 et les années subséquentes, l'impôt payable par un particulier domicilié au Canada puisse être réduit de 10 p. 100 du montant de son revenu provenant de dividendes sur les actions, ne comportant aucun privilège, d'une société ayant son siège social au Canada et assujétie à la taxe sur les sociétés au cours de l'année financière; toutefois, dans le cas de dividendes censés avoir été reçus d'une société personnelle, la déduction ne soit que de 10 p. 100 de la portion du revenu censée avoir été reçue par l'actionnaire à titre de dividende, compte tenu du rapport entre le revenu de la société découlant de dividendes et son revenu global.

4. A l'égard du revenu gagné des sociétés, à compter du 1er janvier 1949, le taux actuel d'impôt de 30 p. 100 soit réduit à 10 p. 100 sur les premiers \$10,000 de revenu et porté à 33 p. 100 sur le